

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 05373

Numéro SIREN : 444 608 442

Nom ou dénomination : ENEDIS

Ce dépôt a été enregistré le 05/05/2021 sous le numéro de dépôt 25356



# ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2020

# SOMMAIRE

<b>COMPTE DE RESULTAT</b> .....	<b>5</b>
<b>BILAN ACTIF</b> .....	<b>6</b>
<b>BILAN PASSIF</b> .....	<b>7</b>
<b>TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE</b> .....	<b>8</b>
<b>ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS</b> .....	<b>9</b>
<b>NOTE 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</b> .....	<b>10</b>
1.1 REFERENTIEL COMPTABLE .....	10
1.2 ESTIMATIONS DE LA DIRECTION .....	10
1.3 CHIFFRE D'AFFAIRES .....	10
1.4 ACHATS D'ENERGIE .....	11
1.5 RÉCONCILIATION TEMPORELLE .....	11
1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	13
1.7 CONCESSIONS .....	13
1.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE PROPRE .....	15
1.9 MODES ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE PROPRE ET DU DOMAINE CONCEDE .....	15
1.10 IMMOBILISATIONS FINANCIERES .....	15
1.11 STOCKS .....	16
1.12 CREANCES D'EXPLOITATION .....	16
1.13 PROVISIONS REGLEMENTEES .....	16
1.14 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES .....	17
1.15 PROVISIONS ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL .....	17
1.15.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI .....	17
1.15.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES A LONG TERME .....	18
1.15.3 MODES DE CALCUL ET COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS LIES AU PERSONNEL .....	18
<b>NOTE 2 - EVENEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE</b> .....	<b>19</b>
2.1 CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 .....	19
2.2 DEPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY .....	19
2.3 COLONNES MONTANTES ELECTRIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI PORTANT EVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU NUMERIQUE .....	20
2.4 CONCESSIONS .....	21
2.5 EVOLUTIONS TARIFAIRES .....	21
2.6 EVENEMENTS CLIMATIQUES .....	21
<b>NOTE 3 - CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b> .....	<b>21</b>
<b>NOTE 4 - PRODUCTION IMMOBILISÉE</b> .....	<b>22</b>
<b>NOTE 5 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b> .....	<b>22</b>
<b>NOTE 6 - CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE TIERS</b> .....	<b>22</b>
<b>NOTE 7 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b> .....	<b>23</b>
<b>NOTE 8 - CHARGES DE PERSONNEL</b> .....	<b>23</b>
<b>NOTE 9 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b> .....	<b>24</b>
<b>NOTE 10 - DOTATIONS AUX PROVISIONS</b> .....	<b>24</b>
<b>NOTE 11 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b> .....	<b>24</b>
<b>NOTE 12 - RESULTAT FINANCIER</b> .....	<b>25</b>
<b>NOTE 13 - RESULTAT EXCEPTIONNEL</b> .....	<b>25</b>
<b>NOTE 14 - IMPOTS SUR LES BENEFICES</b> .....	<b>25</b>
14.1 IMPOT SUR LES SOCIETES EXIGIBLE .....	25
14.2 SITUATION FISCALE DIFFEREE OU LATENTE .....	26
<b>NOTE 15 - VALEURS BRUTES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS     INCORPORELLES ET CORPORELLES</b> .....	<b>27</b>
<b>NOTE 16 - FILIALES ET PARTICIPATIONS</b> .....	<b>29</b>
<b>NOTE 17 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET CREANCES</b> .....	<b>30</b>
<b>NOTE 18 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b> .....	<b>31</b>
<b>NOTE 19 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</b> .....	<b>31</b>
<b>NOTE 20 - COMPTES SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS</b> .....	<b>32</b>
<b>NOTE 21 - PROVISIONS POUR RISQUES</b> .....	<b>32</b>
<b>NOTE 22 - PROVISION POUR RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS EN CONCESSION</b> .....	<b>33</b>
<b>NOTE 23 - PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL</b> .....	<b>34</b>
23.1 PROVISIONS POUR AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI .....	35
23.2 PROVISIONS POUR AUTRES AVANTAGES A LONG TERME DU PERSONNEL EN ACTIVITE .....	35
23.3 HYPOTHESES ACTUARIELLES .....	35
23.4 ACTIFS DE COUVERTURE .....	35
<b>NOTE 24 - PROVISIONS POUR AUTRES CHARGES</b> .....	<b>36</b>
<b>NOTE 25 - DETTES</b> .....	<b>36</b>

<b>NOTE 26 - INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES .....</b>	<b>36</b>
<b>NOTE 27 - ENGAGEMENTS HORS BILAN.....</b>	<b>37</b>
27.1    ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES.....	37
27.1.1ENGAGEMENTS LIES A L'EXPLOITATION .....	37
27.1.2ENGAGEMENTS SUR COMMANDES D'EXPLOITATION ET D'IMMOBILISATIONS .....	38
27.2    ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS.....	38
27.2.1ENGAGEMENTS LIES A L'EXPLOITATION .....	38
27.2.2ENGAGEMENTS LIES AU FINANCEMENT.....	38
<b>NOTE 28 - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX.....</b>	<b>38</b>

## ÉTATS FINANCIERS

NB : Par convention, les charges sont présentées entre parenthèses.  
Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou des variations.

# COMPTE DE RESULTAT

En millions d'euros	Note	2020	2019
Production de biens		14	20
Production de services		14 479	14 459
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>3</b>	<b>14 494</b>	<b>14 479</b>
Production stockée		( 1)	2
Production immobilisée	4	1 542	1 720
Subventions d'exploitation		2	2
Reprises sur amortissements et provisions	5	753	927
Transfert de charges		26	28
Autres produits d'exploitation		62	79
<b>I TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>16 878</b>	<b>17 238</b>
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	6	( 7 974)	( 8 381)
<i>Achats d'énergie</i>		( 1 130)	( 1 035)
<i>Autres achats consommés de biens</i>		( 1 055)	( 1 235)
<i>Achats de services</i>		( 5 789)	( 6 111)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	( 779)	( 754)
Charges de personnel	8	( 2 767)	( 2 729)
<i>Salaires et traitements</i>		( 1 837)	( 1 789)
<i>Charges sociales</i>		( 930)	( 940)
Dotations d'exploitation		( 3 654)	( 3 563)
<i>Sur immobilisations : dotations aux amortissements</i>	9	( 2 788)	( 2 727)
<i>Sur actif circulant : dotations aux provisions pour dépréciation</i>	10	( 35)	( 34)
<i>Pour risques et charges : dotations aux provisions</i>	10	( 832)	( 802)
Autres charges d'exploitation	11	( 499)	( 597)
<b>II TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>( 15 672)</b>	<b>( 16 023)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION ( I - II)</b>		<b>1 206</b>	<b>1 215</b>
<b>III Bénéfice attribué ou perte transférée</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IV Perte supportée ou bénéfice transféré</b>		<b>-</b>	<b>( 0)</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
Produits financiers de participations		1	3
Reprises sur provisions et transferts de charges		4	6
<b>V TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>5</b>	<b>9</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		( 92)	( 130)
Interêts et charges assimilées		( 6)	( 5)
<b>VI TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>		<b>( 97)</b>	<b>( 135)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER ( V - VI)</b>	<b>12</b>	<b>( 92)</b>	<b>( 127)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS ( I - II + III - IV + V - VI)</b>		<b>1 114</b>	<b>1 088</b>
Produits exceptionnels sur opérations en capital		17	17
Reprises sur provisions et transferts de charges		252	234
<b>VII TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>269</b>	<b>251</b>
Charges exceptionnelles sur opérations en capital :		( 5)	( 1)
<i>Valeurs comptables des éléments immobiliers et financiers cédés</i>		( 5)	( 1)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions :		( 264)	( 270)
<i>Dotations aux provisions réglementées</i>		( 264)	( 270)
<b>VIII TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>( 269)</b>	<b>( 271)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>13</b>	<b>( 0)</b>	<b>( 20)</b>
<b>IX IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>	<b>14</b>	<b>( 438)</b>	<b>( 370)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ( I + III +V +VII )</b>		<b>17 152</b>	<b>17 497</b>
<b>TOTAL DES CHARGES ( II + IV+VI+VIII+ IX)</b>		<b>(16 476)</b>	<b>( 16 799)</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>		<b>676</b>	<b>698</b>

# BILAN ACTIF

	Note	31/12/2020			31/12/2019
		Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
En millions d'euros					
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					
<b>Immobilisations incorporelles</b>	15	<b>2 565</b>	<b>( 1 310)</b>	<b>1 255</b>	<b>1 195</b>
Terrains		137	( 7)	130	123
Constructions		2 103	( 879)	1 225	1 152
Installations techniques, matériels et outillages industriels		8 036	( 4 940)	3 096	3 070
Autres immobilisations corporelles		1 230	( 861)	370	329
<b>Immobilisations corporelles du domaine propre</b>	15	<b>11 506</b>	<b>( 6 686)</b>	<b>4 820</b>	<b>4 673</b>
Terrains		8	-	8	7
Constructions		680	( 566)	114	120
Installations techniques, matériels et outillages industriels		90 485	( 40 277)	50 209	48 499
Autres immobilisations corporelles		28	( 24)	5	6
<b>Immobilisations corporelles du domaine concédé</b>	15	<b>91 201</b>	<b>( 40 866)</b>	<b>50 335</b>	<b>48 632</b>
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	15	<b>1 627</b>	-	<b>1 627</b>	<b>1 611</b>
<b>Immobilisations incorporelles en cours</b>		<b>119</b>	-	<b>119</b>	<b>140</b>
Participations et créances rattachées		31	( 3)	28	27
Prêts et autres immobilisations financières		4	-	4	5
<b>Immobilisations financières</b>	16,17	<b>35</b>	<b>( 3)</b>	<b>32</b>	<b>32</b>
<b>I. TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>107 053</b>	<b>( 48 865)</b>	<b>58 188</b>	<b>56 283</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
Autres approvisionnements		280	( 4)	276	207
En cours de production et autres stocks		18	-	18	19
<b>Stocks et encours</b>		<b>297</b>	<b>( 4)</b>	<b>294</b>	<b>226</b>
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	17	<b>43</b>	<b>( 1)</b>	<b>42</b>	<b>28</b>
Créances clients et comptes rattachés		2 991	( 17)	2 974	2 896
Autres créances d'exploitation		548	( 24)	523	891
<b>Créances d'exploitation</b>	17	<b>3 539</b>	<b>( 41)</b>	<b>3 498</b>	<b>3 786</b>
Disponibilités	18	1	-	1	3
Charges constatées d'avance	17	12	-	12	20
<b>II. TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>3 892</b>	<b>( 46)</b>	<b>3 846</b>	<b>4 064</b>
<b>IV. FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT A ETALER</b>		<b>0</b>	-	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>V. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF</b>		-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III )</b>		<b>110 946</b>	<b>( 48 911)</b>	<b>62 034</b>	<b>60 348</b>

## BILAN PASSIF

En millions d'euros	Note	31/12/2020	31/12/2019
<b>FONDS PROPRES</b>			
<b>Capital</b>		270	270
<b>Primes d'apport</b>		1 695	1 695
Réserve spéciale (Loi du 28.12.59)		9	10
Réserve réglementée (Loi du 29.12.76)		8	8
<b>Ecart de réévaluation</b>		17	18
Réserve légale		27	27
<b>Réserves réglementées</b>		27	27
<b>Report à nouveau</b>		1 442	1 252
<b>Résultat de l'exercice</b>		676	698
<b>Subventions d'investissement reçues</b>		70	75
Amortissements dérogatoires		1 417	1 406
<b>Provisions réglementées</b>		1 417	1 406
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	19	<b>5 615</b>	<b>5 441</b>
<b>Comptes spécifiques des concessions</b>	20	<b>37 681</b>	<b>36 636</b>
<b>I. TOTAL FONDS PROPRES</b>		<b>43 296</b>	<b>42 077</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
<b>Provisions pour risques</b>	21	<b>155</b>	<b>200</b>
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	22	8 640	8 771
Avantages du personnel	23	3 834	3 592
Autres charges	24	430	420
<b>Provisions pour charges</b>		<b>12 904</b>	<b>12 783</b>
<b>II. TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>		<b>13 058</b>	<b>12 983</b>
<b>DETTES</b>			
Autres emprunts		929	500
Autres dettes		10	8
<b>Emprunts et Dettes financières</b>		<b>938</b>	<b>508</b>
<b>Avances et acomptes reçus</b>		<b>307</b>	<b>264</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		1 737	1 889
Dettes fiscales et sociales		1 438	1 343
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 006	918
Autres dettes		118	183
<b>Dettes d'exploitation, d'investissement et divers</b>		<b>4 299</b>	<b>4 332</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>		<b>134</b>	<b>184</b>
<b>III. TOTAL DETTES</b>	25	<b>5 680</b>	<b>5 288</b>
<b>IV. ECARTS DE CONVERSION - PASSIF</b>		-	-
<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV )</b>		<b>62 034</b>	<b>60 348</b>

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En millions d'euros	2020	2019
<b>Opérations d'exploitation :</b>		
Résultat avant impôt	1 114	1 068
Amortissements et provisions	2 989	2 773
(Plus) ou moins values de cessions	66	46
Elimination des (produits) et charges financières	4	2
Variation du besoin en fonds de roulement	( 335)	( 152)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	12	12
<i>Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation</i>	3 850	3 748
Frais financiers nets dont dividendes reçus	( 4)	( 1)
Impôts sur le résultat payés	( 366)	( 362)
<b>Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles ( A )</b>	<b>3 481</b>	<b>3 385</b>
<b>Opérations d'investissements :</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	( 3 874)	( 4 271)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	8	7
Variation d'actifs financiers	1	( 0)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement ( B )</b>	<b>( 3 865)</b>	<b>( 4 264)</b>
<b>Opérations de financement :</b>		
Emissions d'emprunts et convention de placements	500	250
Remboursements d'emprunts	( 72)	( 250)
Dividendes versés	( 508)	( 556)
Participations reçues sur les ouvrages en concession	103	127
Augmentation de capital		
Subventions d'investissement reçues et divers	5	8
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement ( C )</b>	<b>29</b>	<b>( 422)</b>
<b>Variation nette de la trésorerie (A)+(B)+( C)</b>	<b>( 356)</b>	<b>( 1 301)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>446</b>	<b>1 746</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>90</b>	<b>446</b>

## **ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

## **Note 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Enedis, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, a pour principal objet d'assurer en France Continentale les missions de développement, d'exploitation, de maintenance et d'entretien des réseaux publics de distribution d'électricité.

Enedis est consolidée selon la méthode de l'intégration globale par la société EDF SA qui détient la totalité de son capital.

### **1.1 REFERENTIEL COMPTABLE**

Les comptes annuels de l'exercice sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement comptable ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général modifié des règlements publiés ultérieurement.

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées sont identiques à celles utilisées dans les comptes annuels au 31 décembre 2019.

### **1.2 ESTIMATIONS DE LA DIRECTION**

La préparation des états financiers conduit l'entreprise à faire des estimations et à retenir des hypothèses, susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des éléments d'actif et de passif ainsi que des produits et charges enregistrés durant la période. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou des conditions économiques, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. Il en est notamment ainsi pour :

- la réconciliation temporelle ;
- la provision pour renouvellement et les provisions pour risques ;
- les avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi.

Les états financiers ont été arrêtés par le Directoire en date du 2 février 2021 et présentés au Conseil de Surveillance du 11 février 2021.

### **1.3 CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'acheminement et des prestations de services associées, ainsi que par les prestations de raccordement au réseau facturées aux clients selon un barème établi par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) correspondant aux contributions définies par l'article L. 342-6 du Code de l'énergie.

La reconnaissance du revenu a lieu lors de la livraison de la prestation c'est-à-dire lorsque l'électricité a été acheminée jusqu'au point de livraison et lorsque l'ouvrage est connecté au réseau pour les raccordements.

Les quantités d'acheminement livrées non relevées non facturées (acheminement en compteur) sont estimées à partir :

- des quantités consommées par les sites desservis par Enedis ;
- des quantités facturées ;
- et d'une évaluation statistique des pertes (cf. Note 1.5).

L'évaluation de l'acheminement en compteur est faite sur la base d'un prix moyen ou du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) selon le segment de clients concerné.

Le TURPE est le tarif sur la base duquel l'acheminement est facturé. Ce tarif est indépendant de la distance parcourue. Il varie en fonction de la puissance et des options tarifaires souscrites et de l'énergie acheminée et fait l'objet d'une révision annuelle chaque 1<sup>er</sup> août. Le TURPE a vocation à refléter les coûts engagés par les gestionnaires des réseaux, y compris une rémunération spécifique du capital investi. Il est fixé par voie réglementaire sur proposition de la CRE et après consultation publique et avis du Conseil Supérieur de l'Energie. Le tarif applicable en 2020, dit TURPE 5 bis HTA/BT, correspond à la délibération du 28 juin 2018 de la CRE. Le TURPE 6 lui succédera à compter de 2021 (cf Note 2).

L'évolution du tarif au 1<sup>er</sup> août de chaque année, à la hausse ou à la baisse, se fait en fonction de l'inflation,

de l'apurement d'un Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP), dans une limite de plus ou moins 2% et, depuis le TURPE 5 bis HTA/BT, de la prise en compte de l'impact de la modification du périmètre des capitaux propres régulés et de la révision du taux d'imposition sur les sociétés sur la période 2018-2020.

Le CRCP est un mécanisme mis en place depuis le TURPE 2, ayant vocation à mesurer et compenser, pour des catégories préalablement identifiées de coûts et de recettes difficilement prévisibles ou maîtrisables, les écarts entre les réalisations et les prévisions sur lesquels sont fondés les évolutions de tarif, pour autant que ces réalisations correspondent à celles d'un gestionnaire de réseau efficace.

Le CRCP, suivi de façon extra-comptable, s'apure par ajustement de la grille tarifaire lors des évolutions annuelles ultérieures.

Le CRCP est également le véhicule utilisé pour les incitations financières (bonus ou malus) résultant du mécanisme de régulation incitative.

Le tarif prend enfin en compte le Compte Régulé de Lissage (CRL), un mécanisme extra-comptable mis en place par la CRE dans sa délibération du 17 juillet 2014 afin de différer les effets du projet Linky sur les charges d'exploitation et de capital jusqu'à la fin théorique du déploiement massif des compteurs évolués. A compter de 2023, le CRL sera progressivement repris au travers d'ajustements de tarif, jusqu'à son complet apurement à la fin de l'année 2030.

#### 1.4 ACHATS D'ENERGIE

Les achats d'énergie servent à compenser les pertes constatées sur le réseau de distribution. Conformément à l'article 14 de la deuxième directive européenne sur l'électricité du 26 juin 2003, les achats sont effectués essentiellement par appels d'offres auprès de fournisseurs qualifiés et par des souscriptions à l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique). Les contrats portant sur des produits de marché sont réalisés au travers d'enchères. Les contrats non encore dénoués et les souscriptions à l'ARENH en cours sont comptabilisés en engagements hors bilan.

Afin d'équilibrer les besoins en matière de compensation des pertes à court terme et de limiter ainsi le coût des écarts facturés par RTE, des achats et des ventes sont réalisés, pour les livraisons du lendemain, sur le marché EPEX SPOT.

Dans sa délibération du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT (TURPE 5), la Commission de régulation de l'énergie a introduit une régulation incitative des charges liées à la compensation des pertes. En application de cette régulation, Enedis a mis en place des contrats de vente à prix fixe de livraison d'électricité et a souscrit des achats ARENH pour un volume équivalent. Ces contrats portant sur l'électricité en tant que produit énergétique de gros ne sont pas qualifiés d'instruments financiers à terme au sens de la réglementation. Lors de leur dénouement, les ventes sont présentées en net du coût d'achat d'énergie afin de traduire la couverture économique associée.

#### 1.5 RÉCONCILIATION TEMPORELLE

Pour assurer l'équilibre du réseau électrique, le gestionnaire du réseau de transport RTE met en œuvre, sous le contrôle de la CRE, deux mécanismes :

- le mécanisme d'ajustement lui permettant de réserver des puissances en infra journalier sur des critères de préséance économique auprès d'acteurs d'ajustement sélectionnés ;
- le dispositif de Responsable d'Equilibre (RE) dont la finalité est de comptabiliser par acteur les bilans d'énergie en prévisionnel et en réalisé, et de financer le coût d'ajustement en pénalisant ces acteurs lorsque les défauts de prévision contribuent à activer les réserves d'ajustement.

Dans ce cadre, Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, a pour mission :

- de communiquer à RTE les flux a posteriori par Responsable d'Equilibre sur le périmètre de son réseau ;
- d'être Responsable d'Equilibre pour ses pertes.

Dans l'exercice de cette mission, Enedis doit procéder à un certain nombre d'estimations en raison de

l'absence de mesure directe et simultanée de l'ensemble de la consommation - notamment pour les particuliers équipés de compteurs non communicants ne permettant pas la relève des index à distance - et par conséquent de la non disponibilité de la mesure exacte des pertes du réseau de distribution.

Pour conjuguer règlement financier des écarts constatés et précision dans la répartition des flux par acteurs, les bilans par Responsable d'Equilibre sont réalisés comme suit :

- le processus « écarts » en M+1, M+3, M+12 qui s'appuie sur une modélisation des flux hebdomadaires d'énergie à pas demi-horaire au travers d'un modèle de profilage des consommations et d'un modèle de pertes ;
- le processus de réconciliation temporelle en M+14 qui permet de re-répartir entre acteurs, une fois les relevés disponibles, les énergies calculées sur une année et d'en déduire les écarts et les niveaux de pertes.

Le processus de réconciliation temporelle (« Recotemp »), réalisé au terme d'une période de quatorze mois consécutifs pour une période de référence de douze mois donnée, conduit à déterminer, en octobre de l'année N, un bilan énergétique, réputé exact en énergie au sens des règles de marché actuelles, sur la période juillet N-2/juin N-1 et, corrélativement, le niveau définitif de pertes sur cette période au sens de ces mêmes règles, incluant un écart résiduel appelé « énergie non affectée », et donnant lieu à flux financiers entre RTE et Enedis et enregistrement comptable en achats de pertes.

Les comptes de l'année N comportent, en conséquence, les incidences :

- du résultat définitif du processus Recotemp de la période juillet N-2 / juin N-1 connu en octobre de l'année N en achats de pertes et la meilleure vision de l'acheminement de la manière exposée ci-dessous ;
- complété de la meilleure estimation du résultat du processus Recotemp portant sur les périodes juillet N-1/juin N (Recotemp non clôturée) et juillet N/décembre N (Recotemp en cours), dont les résultats définitifs seront connus respectivement en octobre N+1 et en octobre N+2.

Du fait des différentes incertitudes liées au processus actuel de réconciliation temporelle et des différents éléments qui ont un impact sur le taux de pertes (climat, production décentralisée, effets de « séparation des périodes » entre les périodes Recotemp), les impacts estimés relatifs aux processus Recotemp sont établis selon la méthode suivante :

- S'agissant du taux de pertes utilisé pour estimer les achats de pertes :
  - o pour la période juillet N-1/juin N (Recotemp non clôturée), le taux de pertes prévisionnel « Recotemp » rapporté aux consommations brutes sur le réseau correspond à la meilleure estimation du taux de pertes projeté par les responsables métier d'Enedis, à partir des premiers résultats de la réconciliation temporelle relative à cette période ;
  - o pour la période juillet N/juin N+1 (Recotemp en cours), et en l'absence, à fin décembre N, d'éléments d'analyse relatifs à cette période, le taux de pertes prévisionnel est défini comme étant égal à la moyenne pondérée par les volumes des deux dernières Recotemp clôturées et de la Recotemp non clôturée, rapporté aux consommations brutes.
- S'agissant de l'évaluation de l'acheminement en compteur, le taux de pertes utilisé est égal à la moyenne pondérée des taux de pertes des deux dernières Recotemp clôturées et du taux de pertes prévisionnel de la Recotemp non clôturée. Ce taux est rapporté aux consommations brutes, comme pour l'estimation des achats de pertes.

Si ce processus d'estimation conduit à reconnaître une charge probable, le niveau des pertes d'énergie et des volumes acheminés non relevés en fin de période sont ajustés dans les comptes. Les ajustements sur les achats de pertes sont alors enregistrés en « Autres charges d'exploitation » et ceux sur l'acheminement en compteur en diminution du « Chiffre d'Affaires ».

Dans le cas contraire où le processus d'estimation aboutit à un produit probable du fait d'une énergie non affectée négative, ce dernier n'est pas reconnu par prudence.

Toutes choses égales par ailleurs, la sensibilité du résultat d'exploitation 2020 à l'estimation métier du taux de perte de la Recotemp non clôturée est ainsi de l'ordre de 22 millions d'euros pour une variation de 0,10%, dont 15 millions d'euros au titre des achats de pertes et 7 millions d'euros au titre de l'acheminement en compteur (une hausse du taux de perte estimé de +0,10%, se traduisant par une baisse du résultat d'exploitation de 22 millions d'euros).

## 1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels, de frais de développement, des dépenses liées à la cartographie des réseaux en conformité avec les règlements en vigueur et des dépenses de qualification du matériel produit pour les besoins du projet Linky.

Une immobilisation incorporelle résultant du développement d'un projet est comptabilisée en immobilisation lorsque les critères d'inscription à l'actif sont remplis.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, globalement comprise entre 5 et 20 ans, que ces immobilisations soient générées en interne ou acquises, complété d'un amortissement dérogatoire des logiciels créés par la société amortis intégralement l'année de leur mise en service.

## 1.7 CONCESSIONS

Conformément au code de l'énergie et au code général des collectivités territoriales, la distribution publique d'électricité est assurée principalement sous le régime de la concession de service public. A cet effet, les autorités concédantes (collectivités territoriales ou établissements publics de coopération agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie - AODE) organisent le service public de la distribution d'énergie électrique dans le cadre de contrats de concession dont les cahiers des charges fixent les droits et obligations respectifs des parties. Enedis dessert ainsi 95 % de la population métropolitaine continentale. Les 5 % restants sont desservis par des Entreprises Locales de Distribution (ELD).

### **MODELES DE CONTRAT**

Selon leur date de signature, les contrats de concession d'Enedis relèvent de différents modèles.

#### Modèle de contrat 1992

Le modèle de contrat de concession de 1992 a été négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et EDF et approuvé par les pouvoirs publics. Dans le cadre de ce modèle de contrat, Enedis a l'obligation de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement.

#### Modèle de contrat 2017

Le 21 décembre 2017, la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis ont signé un accord-cadre sur un nouveau modèle de contrat de concession qui modernise dans la durée la relation d'Enedis avec les autorités concédantes et marque l'attachement des parties aux principes du modèle concessif français de la distribution d'électricité : service public, solidarité territoriale et optimisation nationale. La FNCCR et France urbaine, signataires de l'accord, représentent les autorités concédantes, en particulier les syndicats de communes, les grandes villes concédantes, les communautés et les métropoles lorsqu'elles exercent la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

Depuis 2018, les contrats de concession nouvellement signés relèvent du modèle de contrat de concession validé le 21 décembre 2017. Les passifs associés aux concessions existant à la date d'effet du nouveau contrat, constitués au titre du contrat précédent et représentant les droits de l'autorité concédante sur les ouvrages concédés, sont maintenus à cette date. Comme pour les contrats signés depuis 2011 (en dérogation du modèle de contrat de 1992), l'obligation contractuelle de comptabiliser des dotations à la provision pour renouvellement a été supprimée et la gouvernance des investissements a évolué.

En vue d'assurer la bonne exécution du service public, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent désormais d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages. Ce dispositif se traduit principalement par un schéma directeur d'investissements correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession et des programmes pluriannuels d'investissements (PPI), par périodes de 4 à 5 ans, correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur.

Les PPI comportent des objectifs précis par finalités portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Ces investissements font l'objet d'une évaluation financière globale pour la durée du programme. Les PPI sont actualisés en tant que de besoin, après concertation entre Enedis et l'autorité concédante, afin

de tenir compte de l'évolution des orientations en matière d'investissements et de ressources financières de chacun.

S'il était constaté à l'issue d'un PPI que les investissements faisant l'objet de l'engagement financier d'Enedis n'auraient pas été réalisés pour le montant total de cet engagement, l'autorité concédante pourrait enjoindre à Enedis de déposer une somme équivalente à 7 % du montant des investissements restant à réaliser, somme qui lui serait restituée, ou non, en fonction des investissements réalisés à l'issue d'un délai de deux ans.

## **LES CONCESSIONS**

Enedis est titulaire de 421 concessions de distribution publique d'électricité au 31 décembre 2020 (442 au 31 décembre 2019). Cette diminution est essentiellement due à des regroupements de concessions (par extension du périmètre géographique de contrats en cours ou par regroupement de contrats détenus par des métropoles, des communautés urbaines ou des communes nouvelles, à l'occasion de leur renouvellement).

## **TRAITEMENT COMPTABLE**

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques :

### ***Actif - Immobilisations du domaine concédé***

L'enregistrement de l'ensemble des biens de la concession est porté à l'actif du bilan quelle que soit la maîtrise d'ouvrage (ouvrages construits ou achetés par Enedis, et ouvrages remis par les concédants) et l'origine du financement.

La société :

- exploite les ouvrages à ses risques et périls sur toute la durée de la concession ;
- assume la majeure partie des risques et avantages, tant techniques qu'économiques sur la durée de vie de l'infrastructure du réseau.

Les immobilisations corporelles construites ou acquises par Enedis sont évaluées au coût de production ou d'acquisition :

- La valeur d'entrée à l'actif des immobilisations acquises correspond au coût réel d'achat, y compris les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de fonctionner.
- Le coût de production des biens réalisés en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif, qu'il s'agisse des moyens propres engagés directement par l'entreprise ou des facturations de tiers.

Les ouvrages neufs remis par les concédants sont évalués au coût qu'aurait supporté la société si elle les avait elle-même construits.

Au cas particulier des colonnes montantes transférées au réseau public de distribution à titre gratuit, en application de l'article 176 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), ces immobilisations sont évaluées conformément à l'article 213-4 du PCG à leur valeur vénale.

La contrepartie des biens neufs remis gratuitement par les concédants et des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN figure au passif du bilan.

Pour les ouvrages entrés à l'actif avant le 1er janvier 1977, le cas échéant, la valeur réévaluée des immobilisations a été déterminée conformément aux textes législatifs et réglementaires

L'ensemble des valeurs immobilisées est amorti selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

### ***Passif - Comptes spécifiques des concessions***

Les passifs associés aux concessions se décomposent de la façon suivante :

- Droits de l'autorité concédante sur les biens existants (droit de l'autorité concédante de se voir remettre l'ensemble des ouvrages concédés):
  - o Contre-valeur en nature des ouvrages (soit la valeur nette comptable des ouvrages concédés, quelle que soit l'origine du financement) ;
  - o Déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire. Pour la part des ouvrages financée par le concessionnaire, une créance sur le concédant est ainsi constatée. Cette créance diminue au fur et à mesure de l'utilisation du bien.

- Droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler (obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler) :
  - o Amortissement du financement du concédant : il s'agit d'une dette du concessionnaire envers le concédant qui se constate au fur et à mesure de l'utilisation du bien ;
  - o Provision pour renouvellement : pour les seuls biens renouvelables avant le terme des contrats de concession signés selon le modèle de cahier des charges de 1992, et à l'exception des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN, elle est constituée sur la durée de vie de l'ouvrage et est assise sur la différence entre la valeur de remplacement à capacité et fonctionnalités identiques et la valeur d'origine. A chaque arrêté, la valeur de remplacement fait l'objet d'une revalorisation sur la base d'indices issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

Lors du renouvellement des biens, les amortissements constitués sur la partie des biens réputée financée par l'autorité concédante et la provision pour renouvellement constituée au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants. L'excédent éventuel d'amortissements et de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

## 1.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE PROPRE

L'essentiel des immobilisations corporelles du domaine propre est constitué des postes sources et des ouvrages nécessaires à leur exploitation (certains ouvrages des agences de conduite régionale notamment).

Ces immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production comme définis pour les immobilisations en domaine concédé (cf § 1.7), diminué du cumul des amortissements et des provisions pour dépréciation.

## 1.9 MODES ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE PROPRE ET DU DOMAINE CONCEDE

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité probable, complété d'un amortissement dérogatoire en mode dégressif pour les installations éligibles, principalement les postes sources et leurs transformateurs.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans
Compteurs Linky	20 ans
Autres installations de comptage	20 à 30 ans
Colonnes montantes	60 ans
Autres ouvrages de branchements	40 ans

Selon une périodicité régulière, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion).

## 1.10 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- des placements financiers auprès d'EDF dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe et des intérêts courus attachés ;
- des titres de participation et des prêts accordés aux filiales ;

- des prêts octroyés au personnel, notamment des prêts « accession à la propriété » accordés aux salariés jusqu'en octobre 2005 pour l'acquisition de leur résidence principale.

Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition.

Lorsque la valeur comptable des titres de participation et des titres immobilisés est supérieure à la valeur d'utilité, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

Pour certains titres non cotés, la valeur d'utilité est déterminée à partir des actifs nets ou d'autres éléments d'évaluation à dire d'experts et des informations connues depuis la clôture du dernier exercice.

#### 1.11 STOCKS

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- Les matières et matériels d'exploitation tels que les compteurs et les câbles évalués à leur coût d'acquisition ;
- Les en-cours de travaux ou de prestations de services, évalués au coût de production, sur des bases statistiques ;
- Les certificats de capacité détenus dans le cadre du mécanisme d'obligation de capacités électriques mis en place depuis 2017. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les consommations de stock sont valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

A la date d'arrêté, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation.

#### 1.12 CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients sont inscrites initialement à leur valeur nominale.

Les créances d'exploitation intègrent le montant des factures à établir relatives à l'acheminement de l'énergie livrée, relevée et non facturée et celles relatives à l'acheminement de l'énergie livrée non relevée et non facturée (dit « acheminement en compteur »).

Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

Pour les clients finals ayant un contrat unique avec leur fournisseur d'énergie et suite à la décision du CoRDIS (Comité de Règlement des Différends et des Sanctions de la CRE) du 19 mars 2013, le risque d'impayé sur la part acheminement est supporté par les distributeurs. Ceci a conduit Enedis à constituer une provision pour couvrir la charge d'irrecouvrable au titre des consommations postérieures au 1er janvier 2012. En ce qui concerne les clients finals ayant un contrat d'accès au réseau de distribution distinct, le risque d'impayé est porté par Enedis et le risque de non recouvrement des créances est apprécié individuellement.

Le risque de non recouvrement des créances sur travaux et prestations de raccordement est apprécié sur une base statistique issue de l'observation de l'historique des règlements.

#### 1.13 PROVISIONS REGLEMENTEES

Sont notamment enregistrés sous cette rubrique :

- les amortissements dérogatoires des installations calculés selon le mode dégressif (sont principalement concernés les postes sources et leurs transformateurs) ;
- les amortissements dérogatoires sur l'exercice de la mise en service des logiciels créés par la société.

## 1.14 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est comptabilisée par Enedis lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite), résultant d'un évènement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par l'entreprise pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir des hypothèses retenues par l'entreprise et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée en annexe en tant que passif éventuel, à moins que la probabilité de sortie de ressources ne soit faible.

## 1.15 PROVISIONS ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL

Suivant la réglementation statutaire relative à la branche des Industries Electriques et Gazières (IEG), les agents d'Enedis bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite, tarif agent, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'avantages à long terme (médailles du travail...).

### 1.15.1 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail et maladies professionnelles et d'invalidité / décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

La Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est un organisme de sécurité sociale de droit privé sous la tutelle de l'État, créée le 1er janvier 2005 par la loi 2004-803 du 9 août 2004.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Enedis au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

La CTA finançant les droits spécifiques « passés » relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004, Enedis ne comptabilise de ce fait qu'une provision pour engagement de retraite au titre des droits acquis à compter du 1er janvier 2005.

Du fait du mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Enedis au titre de ses engagements.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- Les avantages en nature énergie : l'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel, dit « tarif agent ». L'engagement d'Enedis à ce titre correspond à la valeur actuelle probable des KWh à fournir aux agents ou à leurs ayants droit, pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût de revient pour Enedis, y compris la quote part supportée par Enedis de la soultte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie entre les Groupes EDF et Engie ;
- Les indemnités de fin de carrière : elles sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droits en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance ;
- Les indemnités de secours immédiat : elles ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 – paragraphe 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droits prioritaires des agents

- décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques) ;
- Les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière : tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels ;
- L'aide aux frais d'études : cet avantage familial extra statutaire a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins ;
- Le compte épargne jours retraite : les dispositions du régime Congé Epargne Jours Retraite (CEJR) s'appliquent aux nouveaux embauchés bénéficiaires du Statut National du personnel des IEG à compter du 1er janvier 2009 qui ne bénéficient pas des bonifications de services conformément aux dispositions du décret du 22 janvier 2008. Ces salariés bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de service actif.

#### 1.15.2 Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernent les salariés en activité et comprennent :

- Les rentes pour incapacité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes et de prestations d'invalidité et d'incapacité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- Les médailles du travail ;
- Les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

#### 1.15.3 Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

En application de la méthode de référence définie à l'article 324-1 du Règlement 2014-03 de l'ANC relatif au Plan Comptable Général, l'entreprise comptabilise les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

L'intégralité des engagements fait l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages à long terme en tenant compte des conditions économiques et des perspectives d'évolution de salaires.

Ainsi pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes, conformément à l'article 324-1 du Règlement pré-cité :

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables et des conditions nécessaires pour ouvrir droit à une pension à taux plein ;
- les salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraites ;
- les effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir du taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité ;
- les réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- le taux d'actualisation, fonction de la duration des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, au taux des obligations d'État d'une duration cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir ces avantages, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10% du plus haut des engagements et des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés au sein de l'entreprise.

Pour les autres avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision, sans application de la règle du corridor.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- le coût des services rendus, correspondant à l'acquisition de droits supplémentaires ;
- la charge d'intérêt nette, correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nets des produits correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit correspondant aux écarts actuariels sur les avantages à long terme et à l'amortissement des écarts actuariels positifs ou négatifs sur avantages postérieurs à l'emploi ;
- le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes.

## **Note 2 - EVENEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE**

### **2.1 CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

Face à la crise sanitaire liée à la COVID 19 et suite aux premières décisions gouvernementales, Enedis a organisé son activité et déclenché son Plan de Continuité d'Activité dès le 16 mars 2020, conformément à sa mission de service public national, dont les objectifs sont, tout en préservant la santé de ses salariés, ses prestataires et ses clients, la réalisation des activités urgentes liées à la sécurité afin de maintenir la continuité d'alimentation en électricité du pays et le maintien des activités concourant au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement.

Enedis a donc dû, sur la période de confinement du 16 mars au 11 mai 2020, adapter l'ensemble de ses activités pour protéger les intervenants sur les chantiers de raccordement, lors des interventions sur le réseau ou chez les clients.

La mobilisation de crise s'est organisée rapidement sur plusieurs fronts :

- passage au télétravail intégral de plus de la moitié des salariés (environ 20 000 salariés) pour assurer une continuité de service ;
- prise en compte des surcoûts générés par les mesures de sécurité sanitaire imposées par la pandémie dans la rémunération des prestataires concernés ;
- fluidification des paiements des factures des prestataires, fournisseurs de matériels et entreprises de travaux, afin de les soutenir financièrement et accélération du paiement des factures des fournisseurs TPE et PME dans un contexte de ralentissement économique dû à la pandémie ;
- maintien de commandes suffisantes pour ne pas arrêter les chaînes industrielles ou éviter la fermeture d'usines des fournisseurs, en dépit de plateformes de stockage quasiment saturées ;
- avance de trésorerie pour les fournisseurs d'énergie qui en ont fait la demande.

Les perturbations économiques provoquées par la crise sanitaire ont entraîné une baisse des volumes d'électricité acheminés et ont eu des répercussions importantes à la baisse sur de nombreuses activités dont l'arrêt des chantiers de raccordement et du déploiement des compteurs Linky sur la première période de confinement.

Conformément aux recommandations de l'Autorité des Normes Comptables, Enedis n'a pas procédé en lien avec la crise sanitaire à des classements au sein de son compte de résultat différents de ceux opérés usuellement.

La pandémie actuelle de Coronavirus a entraîné une dégradation du résultat d'exploitation de l'entreprise estimée à 206 millions d'euros, dont notamment une baisse du chiffre d'affaires de 229 millions d'euros (dont 147 millions d'euros pour l'acheminement et 67 millions d'euros pour les raccordements), une diminution des charges liées aux achats de transport à RTE et aux achats d'énergie pour compenser les pertes de 124 millions d'euros, une augmentation des charges de personnel de 29 millions d'euros et une dotation complémentaire de 49 millions d'euros de la provision pour risque d'impayés sur la part acheminement des créances des fournisseurs d'énergie.

Les investissements non réalisés en 2020 du fait de la crise sanitaire sont estimés à 223 millions d'euros.

### **2.2 DEPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY**

Le déploiement de compteurs communicants Linky a pour objectif d'équiper 90% du parc de comptage basse tension d'ici 2021. Le nouveau dispositif de comptage permet notamment au distributeur de relever les index et d'intervenir à distance, et au client de recevoir ses factures sur index réel et de mieux maîtriser

sa consommation d'électricité via son suivi sur internet.

Ce projet industriel représente pour Enedis un investissement de l'ordre de 4 milliards d'euros sur la période 2014-2021.

Le projet bénéficie d'un cadre réglementaire stabilisé et sécurisé sur 20 ans, fixé dans la délibération de la CRE publiée au Journal officiel le 30 juillet 2014, et qui prévoit :

- Une rémunération spécifique assortie d'une régulation incitative sur les coûts, délais et la qualité de service ;
- Un différé tarifaire jusqu'en 2021 à travers un « compte régulé de lissage », assorti d'une compensation des coûts de portage financier, et apuré totalement d'ici à 2030.

Par ailleurs, comme le prévoyait la délibération de juillet 2014, la régulation incitative de la performance du système de comptage évolué (Linky) sur les années 2020 et 2021 a fait l'objet d'une délibération de la CRE n° 2020-013 du 23 janvier 2020. Les objectifs de régulation incitative de la qualité de service ont ainsi été renforcés.

Le déploiement généralisé a été lancé au 1er décembre 2015 et la dernière tranche de déploiement s'achèvera fin 2021. Au 31 décembre 2020, le parc de comptage Enedis est équipé de près de 29,7 millions de compteurs Linky et plus de 720 000 concentrateurs sont installés dans les postes. Le projet Linky est en ligne avec son plan de marche sur les compteurs posés et communicants, avec 76,9% du parc équipé. Dans l'attente de la validation formelle des résultats courant 2021 par la CRE, Enedis anticipe un bonus au titre du bilan à fin 2020 de la régulation incitative attachée à Linky concernant les coûts, les délais et la qualité de service. Au 31 décembre 2020, 3,4 milliards d'euros ont été investis sur ce projet depuis 2014 (dont 682 millions d'euros sur l'exercice 2020).

### 2.3 COLONNES MONTANTES ELECTRIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI PORTANT EVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU NUMERIQUE

Les colonnes montantes électriques sont les ouvrages électriques qui acheminent l'électricité sur le réseau public de distribution d'électricité depuis l'aval du coupe-circuit principal jusqu'aux compteurs individuels des différents consommateurs ou producteurs situés au sein d'un même immeuble ou de bâtiments séparés construits sur une même parcelle cadastrale.

L'article 176 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), a clarifié le régime juridique de ces ouvrages électriques :

- Les colonnes montantes électriques mises en service avant la publication de la loi appartiennent au Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD), à l'issue d'un délai de deux ans, soit au 24 novembre 2020, hors revendication de la propriété de ces ouvrages par les propriétaires ou copropriétaires des immeubles dans lesquels ils sont situés. Le transfert est effectué à titre gratuit, sans contrepartie pour le gestionnaire de réseau ;
- Les colonnes montantes électriques mises en service depuis la publication de la loi appartiennent au RPD ;
- Enedis n'est tenue à aucune obligation financière liée aux provisions pour renouvellement des colonnes montantes électriques ainsi transférées au RPD.

Dans sa délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, la CRE a communiqué la valeur des colonnes montantes qu'elle retiendra pour la rémunération d'Enedis, montant qui est inférieur à la valeur de remplacement de ces colonnes.

La CRE déterminant ainsi les flux de trésorerie futurs auxquels Enedis aura droit en contrepartie de ses obligations de gestionnaire de réseau, cette valeur d'utilité s'impose pour apprécier la valeur vénale d'ensemble des colonnes montantes remises à titre gratuit dans le cadre de la loi ELAN en application de l'article 213-4 du Plan Comptable Général.

La valeur nette des colonnes inscrites dans le patrimoine concédé au titre de la loi ELAN s'élève à 394 millions d'euros au 31 décembre 2020. La contrepartie au passif de ces actifs est un droit en nature du concédant. Aucune provision pour renouvellement n'a été constituée conformément à la loi.

## 2.4 CONCESSIONS

Conformément à l'accord sur un nouveau modèle de contrat de concession conclu fin 2017 avec la FNCCR, France urbaine et EDF, les négociations en vue du renouvellement des contrats de concession se sont poursuivies dans les territoires au cours de l'année 2020. A fin 2020, 240 contrats ont été conclus selon le nouveau modèle de contrat validé en décembre 2017, dans le cadre de projets de territoires avec des métropoles, des communautés urbaines, des syndicats – départementaux ou intercommunaux – et des communes. Plus des deux tiers des contrats avec des syndicats départementaux et des contrats avec des métropoles ou communes urbaines ont d'ores et déjà été renouvelés selon le nouveau modèle. Ils s'ajoutent aux 42 contrats précédemment renouvelés ou modifiés qui contiennent des stipulations proches de celles du nouveau modèle. L'objectif est de poursuivre les négociations avec les autorités concédantes afin d'avoir renouvelé la quasi-totalité des contrats signés selon d'anciens modèles de contrat d'ici à fin 2021.

## 2.5 EVOLUTIONS TARIFAIRES

Le 20 mai 2020, la CRE a publié une délibération portant décision sur l'évolution de la grille des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité au 1er août 2020. L'évolution moyenne est de +2,75 % en application des formules d'évolution annuelle prévues par la Délibération tarifaire TURPE 5 HTA-BT.

Dans sa délibération du 21 janvier 2021, la CRE définit le futur tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité dit TURPE 6 HTA-BT qui vise à couvrir les charges des exercices 2021 à 2024 et qui s'appliquera à compter du 1er août 2021 pour une durée d'environ 4 ans. Il prévoit une augmentation au 1er août de chaque année à hauteur de l'inflation prévisionnelle majorée de 0,31%. La CRE qualifie TURPE 6 comme étant le tarif pour la transition énergétique. Elle retient une marge sur actif de 2,5 %, stable par rapport à la période du TURPE 5, et une rémunération additionnelle des capitaux propres régulés de 2,3 %.

## 2.6 EVENEMENTS CLIMATIQUES

Les évènements climatiques significatifs de l'année 2020 (notamment les tempêtes Ciara et Dennis de février, Karine, Léon et Myriam de mars, la canicule d'août, les tempêtes Alex d'octobre et Bella de décembre) et de la fin d'année 2019 (épisode de neige collante exceptionnel en novembre, vents violents et tempêtes Elsa et Fabien en décembre) ont généré des surcoûts pour remettre en service, réparer et consolider le réseau (soit 57 millions d'euros en 2020). Ces évènements climatiques ont également impacté le montant des indemnités de coupures longues qui s'élèvent à 60 millions d'euros. Le dispositif de gestion de crise et la mobilisation de la Force d'Intervention Rapide Electricité (déclenchée à 6 reprises) ont permis à Enedis de faire face à ces circonstances exceptionnelles et de ré-alimenter la clientèle dans les meilleurs délais.

### Note 3 - CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes :

En millions d'euros	2020	2019
Ventes d'acheminement (1)	13 452	13 347
Ventes de services liés à l'acheminement (2)	151	179
Autres ventes de services (3)	877	933
Autres ventes de biens	14	20
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>14 494</b>	<b>14 479</b>

(1) L'augmentation du chiffre d'affaires acheminement est notamment liée à l'évolution de la grille tarifaire du TURPE 5 de +3,04% au 1<sup>er</sup> août 2019 et de +2,75% au 1<sup>er</sup> août 2020.

(2) Les services liés à l'acheminement sont constitués principalement des prestations figurant au catalogue des prestations, validé par la CRE.

(3) Ce montant comprend notamment 689 millions d'euros de contributions de raccordement au réseau électrique en 2020 (734 millions d'euros en 2019).

#### Note 4 - PRODUCTION IMMOBILISÉE

En millions d'euros	2020	2019
Matériels	916	1 087
Main d'œuvre	626	633
<b>Production immobilisée</b>	<b>1 542</b>	<b>1 720</b>

Les dépenses de construction des immobilisations sont constituées à hauteur de 39% par la production immobilisée et à hauteur de 61% par des dépenses d'achats et de prestations externes.

#### Note 5 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En millions d'euros	2020	2019
<b>Reprise de provision pour risques (1)</b>	<b>91</b>	<b>211</b>
<b>Reprise de provisions pour charges</b>	<b>599</b>	<b>662</b>
<i>Pensions et obligations assimilées</i>	287	301
<i>Renouvellement du domaine concédé</i>	50	135
<i>Autres provisions pour charges (2)</i>	262	226
<b>Reprise d'amortissement du domaine concédé</b>	<b>31</b>	<b>35</b>
<b>Reprise de dotation pour dépréciation</b>	<b>32</b>	<b>20</b>
<b>Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>753</b>	<b>927</b>

- (1) En 2019, cette rubrique comprend une reprise de provision au titre du FPE 2012-2017 pour 140 millions d'euros
- (2) Cette rubrique comprend notamment :
- la reprise de provision pour l'abondement au titre de l'intéressement 2019 pour un montant de 50 millions d'euros (50 millions d'euros en 2019).
  - la reprise de provision relative au risque d'irrecouvrabilité sur la part acheminement des facturations aux fournisseurs d'énergie pour 139 millions d'euros (132 millions d'euros en 2019).

#### Note 6 - CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE TIERS

En millions d'euros	2020	2019
Achats de services (1)	( 5 789)	( 6 111)
Achats d'énergie (2)	( 1 130)	( 1 035)
Achats consommés de biens (3)	( 1 055)	( 1 235)
<b>Consommations de l'exercice en provenance de tiers</b>	<b>( 7 974)</b>	<b>( 8 381)</b>

- (1) Les achats de services comprennent :
- les redevances d'accès au réseau de transport pour 3 444 millions d'euros (3 616 millions d'euros en 2019)
  - les redevances R1, R2 et RODP pour un montant de 266 millions d'euros (230 millions d'euros en 2019)
  - la contribution au Fonds de Péréquation de l'Electricité pour un montant de 262 millions d'euros (440 millions en 2019).
- (2) Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité pour couvrir les pertes constatées sur le réseau de distribution publique et intègrent la consommation de certificats de capacité.
- (3) Cette rubrique comprend essentiellement des achats de fournitures, de petits matériels, de consommables et de câbles électriques.

## Note 7 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

En millions d'euros	2020	2019
Impôts et taxes liés à l'énergie (1)	( 349)	( 349)
Contribution Economique et Territoriale et Imposition Forfaitaire sur les Transformateurs (2)	( 260)	( 253)
Impôts et taxes sur rémunérations	( 80)	( 67)
Taxes foncières	( 46)	( 43)
Autres impôts et taxes	( 43)	( 42)
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>( 779)</b>	<b>( 754)</b>

(1) Correspond à la contribution au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification.

(2) Dont 169 millions d'euros concernant la Contribution Economique Territoriale (160 millions d'euros en 2019) et 91 millions d'euros concernant l'Imposition Forfaitaire sur les Transformateurs (93 millions d'euros en 2019).

## Note 8 - CHARGES DE PERSONNEL

### Salaires et charges

En millions d'euros	2020	2019
Salaires et traitements	( 1 837)	( 1 789)
Charges sociales	( 930)	( 940)
<b>Charges de personnel</b>	<b>( 2 767)</b>	<b>( 2 729)</b>

Les salaires et traitements comprennent principalement :

- Une partie « rémunérations principales » pour un montant de 1 416 millions d'euros en 2020 (1 398 millions d'euros en 2019);
- Une partie « rémunérations complémentaires » s'élevant à 353 millions d'euros en 2020 (330 millions d'euros en 2019).

Les charges sociales sont principalement composées des cotisations CNIEG pour un montant de 481 millions d'euros en 2020 (503 millions d'euros en 2019) ainsi que des cotisations URSSAF s'élevant à 301 millions d'euros en 2020 (293 millions d'euros en 2019).

### Effectifs au 31 décembre 2020

	2020			2019
	Statut IEG	Autres (1)	Total	Total
Cadres	6 267	206	6 473	6 313
Executions, Agents de maîtrise et Techniciens	29 737	2 414	32 151	32 441
<b>Effectifs</b>	<b>36 004</b>	<b>2 620</b>	<b>38 624</b>	<b>38 754</b>

(1) Dont 1 671 personnes en contrat d'apprentissage et 369 personnes en contrat de professionnalisation.

Les effectifs représentent le nombre d'agents d'Enedis y compris les agents mixtes rapportés à la part électricité.

### Effectifs moyens payés en 2020

	2020			2019
	Statut IEG	Autres	Total	Total
<b>Effectifs moyens payés</b>	<b>35 379</b>	<b>2 498</b>	<b>37 877</b>	<b>37 945</b>

## Note 9 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

En millions d'euros	2020	2019
<b>Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles</b>	( 322)	( 294)
<b>Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles</b>	( 2 465)	( 2 432)
Domaine propre	( 448)	( 435)
Domaine concédé	( 2 017)	( 1 997)
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>( 2 788)</b>	<b>( 2 727)</b>

## Note 10 - DOTATIONS AUX PROVISIONS

En millions d'euros	2020	2019
<b>Provisions pour risques</b>	( 41)	( 23)
Pensions et obligations assimilées (1)	( 442)	( 364)
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	( 72)	( 133)
Autres provisions pour charges (2)	( 277)	( 282)
<b>Provisions pour charges</b>	<b>( 791)</b>	<b>( 779)</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>( 35)</b>	<b>( 34)</b>
<b>Dotations aux provisions</b>	<b>( 867)</b>	<b>( 836)</b>

(1) Cette rubrique concerne principalement les avantages postérieurs à l'emploi pour 386 millions d'euros en 2020 (289 millions d'euros en 2019)

(2) Figurent notamment dans cette rubrique :

- Les provisions relatives au risque d'irrécouvrabilité sur la part acheminement des facturations des fournisseurs d'énergie pour 185 millions d'euros en 2020 (151 millions d'euros en 2019) ;
- La provision pour abondement au titre de l'intéressement 2020 pour un montant de 42 millions d'euros (50 millions d'euros en 2019).

## Note 11 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	2020	2019
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>( 499)</b>	<b>( 597)</b>

Les autres charges d'exploitation comprennent notamment :

- 200 millions d'euros concernant la charge au titre de l'avantage en nature énergie en 2020 (185 millions d'euros en 2019) ;
- 95 millions d'euros au titre de la part acheminement des créances irrécouvrables des fournisseurs d'énergie (81 millions d'euros en 2019) ;
- 60 millions d'euros au titre des indemnités de coupures longues versées aux clients (117 millions d'euros en 2019) ;
- 78 millions d'euros correspondant à la valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut (71 millions d'euros en 2019).

## Note 12 - RESULTAT FINANCIER

En millions d'euros	2020	2019
Charges sur passifs financiers long terme	( 6)	( 5)
<b>Frais financiers nets</b>	<b>( 6)</b>	<b>( 5)</b>
Autres produits financiers	1	3
Dotations aux amortissements et provisions (1)	( 92)	( 130)
Reprises de provisions	4	6
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>( 86)</b>	<b>( 122)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>( 92)</b>	<b>( 127)</b>

(1) Cette rubrique concerne principalement les charges d'actualisation des provisions pour avantages du personnel qui s'élèvent à 92 millions d'euros (130 millions d'euros en 2019).

## Note 13 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	2020	2019
Produits exceptionnels sur opérations en capital	17	17
Reprises sur provisions et transferts de charges	252	234
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>269</b>	<b>251</b>
Charges exceptionnelles sur opération en capital	( 5)	( 1)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	( 264)	( 270)
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>( 269)</b>	<b>( 271)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>( 0)</b>	<b>( 20)</b>

Seules les opérations nettement déconnectées de l'exploitation sont présentées en résultat exceptionnel.

Au 31 décembre 2020, les principaux éléments du résultat exceptionnel sont les suivants :

- reprises sur amortissements dérogatoires des immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles du domaine propre : 252 millions d'euros (234 millions d'euros en 2019) ;
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat : 8 millions d'euros (9 millions d'euros en 2019) ;
- dotations aux amortissements dérogatoires des immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles du domaine propre : 264 millions d'euros (270 millions d'euros en 2019);
- résultat des cessions immobilières et des ventes de véhicules: 3 millions d'euros (6 millions d'euros en 2019)

## Note 14 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

### 14.1 IMPOT SUR LES SOCIETES EXIGIBLE

Filiale à 100% d'EDF SA, la société Enedis fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe EDF. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du groupe EDF mentionne que l'impôt supporté par Enedis correspond à l'impôt que la société aurait supporté, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation, en l'absence d'intégration fiscale. L'impôt comprend également des contributions applicables à l'impôt sur les sociétés.

Au titre de l'année 2020, Enedis enregistre un résultat fiscal bénéficiaire de 1 389 millions d'euros soit une charge d'impôt sur les sociétés de 438 millions d'euros correspondant à l'impôt sur le résultat de ses activités opérationnelles de 445 millions d'euros diminué des crédits d'impôts pour 7 millions d'euros.

## 14.2 SITUATION FISCALE DIFFEREE OU LATENTE

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes sociaux.

Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.

Les impôts différés actif traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale.

Les impôts différés passif traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui entraîneront un accroissement de l'assiette fiscale.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents évoluent comme suit :

En millions d'euros	2020	2019	Variation
<b>1. Différences temporaires générant un actif d'impôt</b>			
- Provisions non déductibles	(3 447)	(3 189)	(257)
- Avantages du personnel postérieurs à l'emploi	(3 320)	(3 100)	(220)
- Autres	(126)	(89)	(37)
- Subventions reçues	(65)	(72)	6
- Contribution sociale de solidarité des entreprises	(23)	(23)	-
<b>Total actif d'impôt au taux normal (impact résultat)</b>	<b>(3 535)</b>	<b>(3 284)</b>	<b>(251)</b>
<b>2. Différences temporaires générant un passif d'impôt</b>	-	-	-
<b>Total passif d'impôt au taux normal</b>	-	-	-
<b>Situation fiscale différée</b>	<b>(3 535)</b>	<b>(3 284)</b>	<b>(251)</b>
Allègement de la dette future d'impôt au taux de droit commun	(935)	(896)	(39)

Le montant d'allègement de la dette future d'impôt tient compte de la réduction progressive du taux d'imposition prévue de 28,41% en 2021 à 25,82% en 2022.

**Note 15 - VALEURS BRUTES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

En millions d'euros	Valeur brute au 31/12/2019	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2020
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Logiciels	1 434	253	-	1 688
Autres (1)	942	129	(195)	877
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 377</b>	<b>383</b>	<b>(195)</b>	<b>2 565</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE PROPRE</b>				
Terrains et agencements	128	10	(1)	137
Constructions	1 980	142	(19)	2 103
Installations techniques, matériels et outillages industriels	7 868	317	(150)	8 036
Autres immobilisations corporelles	1 149	148	(66)	1 230
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>11 125</b>	<b>617</b>	<b>(236)</b>	<b>11 506</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE</b>				
Terrains et agencements	8	0	(0)	8
Constructions	676	6	(2)	680
Installations techniques, matériels et outillages industriels (2)	86 812	4 123	(450)	90 485
Autres immobilisations corporelles	28	1	(1)	28
<b>SOUS-TOTAL (3)</b>	<b>87 523</b>	<b>4 131</b>	<b>(453)</b>	<b>91 201</b>
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				
Immobilisations incorporelles	140	362	(383)	119
Immobilisations corporelles	1 610	3 600	(3 584)	1 626
Avances et acomptes versés sur commandes	1	0	(0)	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 751</b>	<b>3 962</b>	<b>(3 966)</b>	<b>1 746</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>102 776</b>	<b>9 093</b>	<b>(4 851)</b>	<b>107 018</b>

(1) Dont 648 millions d'euros au 31 décembre 2020 relatifs à la cartographie.

(2) Dont 399 millions d'euros au 31 décembre 2020 suite à l'intégration des colonnes montantes en application de la loi ELAN

(3) Les augmentations sont constituées de 2 614 millions d'euros d'investissements Enedis et de 1 517 millions d'euros de remises d'ouvrages par les concédants ou les tiers.

En millions d'euros	Amortissements cumulés au 31/12/2019	Augmentation	Diminution	Amortissements cumulés au 31/12/2020
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Logiciels	(639)	(238)	0	(877)
Autres	(543)	(84)	194	(432)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>(1 182)</b>	<b>(322)</b>	<b>195</b>	<b>(1 309)</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE PROPRE</b>				
Terrains et agencements	(5)	(2)	0	(7)
Constructions	(829)	(66)	16	(879)
Installations techniques, matériels et outillages industriels	(4 798)	(276)	134	(4 940)
Autres immobilisations corporelles	(820)	(106)	65	(861)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>(6 452)</b>	<b>(449)</b>	<b>215</b>	<b>(6 686)</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE</b>				
Terrains et agencements	(0)	(0)	0	(0)
Constructions	(556)	(12)	2	(566)
Installations techniques, matériels et outillages industriels	(38 313)	(2 309)	345	(40 277)
Autres immobilisations corporelles	(22)	(2)	1	(24)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>(38 891)</b>	<b>(2 323)</b>	<b>348</b>	<b>(40 866)</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>(46 525)</b>	<b>(3 094)</b>	<b>758</b>	<b>(48 862)</b>

## Note 16 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Informations financières 2019			
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenu (en %)	Résultat (bénéfices ou pertes)
<b>1 - Filiales (détenues à + de 50%)</b>				
<p><b><u>Enedis SIC</u></b> SIRET : 789 459 427 00025 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX</p>	0,1	0,2	100%	0,2
<p><b><u>ENEDIS-D (1)</u></b> SIRET : 793 467 366 00027 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX</p>	1,7	0,1	100%	0,4
<b>2 - Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>				
<p><b><u>DECLARANET</u></b> SIRET : 502 362 981 00016 109-111, rue Victor Hugo 92300 LEVALLOIS PERRET</p>	7,3	1,4	20%	1,1
<p><b><u>E FLUID SAS (2)</u></b> SIREN : 788 876 522 2, place du Pontiffroy 57000 METZ</p>	6,4	7,8	30%	7,2
<p><b><u>GIREVE</u></b> SIREN : 794 519 645 31, rue Lammenais 92370 CHAVILLE</p>	3	(5,3)	13%	(2)
<b>3 - Participations (détenues entre 1 et 10%)</b>				
<p><b><u>CITE DE L'OBJET CONNECTE (3)</u></b> 7, rue du Bon Puits 49480 ST SYLVAIN D'ANJOU</p>	1,6	(1,4)	3%	1,3

- (1) L'activité d'Enedis-D consiste en France et en dehors du périmètre des réseaux publics de distribution gérés par Enedis, en la gestion, l'exploitation ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de réseaux d'électricité, ainsi qu'en la valorisation des réseaux gérés et des compétences.
- (2) La société E-Fluid, filiale d'UEM créée en 2012 assure le développement du progiciel intégré de gestion de la relation client et socle du système Ginko, adopté par Enedis pour répondre aux enjeux clients et fournisseurs sur le marché grand public et professionnels.
- (3) La société CITE DE L'OBJET CONNECTE est en liquidation judiciaire. Son fonds de commerce a été cédé au cours de l'exercice 2020.

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations au 31 décembre 2020	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus				
- brute :	1,8	-	28,9	-
- nette :	1,8	-	26,1	-
Montant des prêts et avances accordés	-	-	0,1	-
Montant des cautions et avals donnés	-	-	-	-
Montant des dividendes encaissés	0,2	-	1,1	-

## Note 17 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET CREANCES

En millions d'euros			Échéances		
CREANCES	Montant brut au 31/12/2019	Montant brut au 31/12/2020	Échéances à - 1 an	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à + 5 ans
<b>CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>					
Participations et créances rattachées	31	31			31
Prêts (1)	2	2	0	-	2
Autres immobilisations financières	3	2	-	-	2
<b>Sous-total</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>35</b>
<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT</b>					
Avances et acomptes versés sur commandes	29	43	43	-	-
<b>Créances d'exploitation</b>	-	-			
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-	-	-
- Factures établies (2)	1 652	1 432	1 432	-	-
- Factures à établir (3)	1 259	1 559	1 559	-	-
Compte courant avec EDF SA	443	89	89	-	-
Autres créances d'exploitation (4)	471	459	459	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>3 825</b>	<b>3 539</b>	<b>3 539</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Charges constatées d'avance	20	12	12	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 909</b>	<b>3 629</b>	<b>3 594</b>	<b>-</b>	<b>35</b>

- (1) Dont 1 million d'euros lié aux prêts aux agents dans le cadre de l'accèsion à la propriété.
- (2) Correspondent pour l'essentiel aux factures d'acheminement ainsi qu'aux facturations des raccordements.
- (3) Concernent principalement les créances relatives à l'acheminement livré relevé non facturé ainsi qu'à l'acheminement livré non relevé non facturé (acheminement en compteur).
- (4) Les autres créances d'exploitation sont majoritairement relatives à la TVA

### Relations avec GRDF

Le service commun à Enedis et GRDF, défini par l'article L. 111-71 du Code de l'énergie, a pour missions, dans le secteur de la distribution de l'électricité et du gaz, la construction des ouvrages, la maîtrise d'œuvre de travaux, l'exploitation et la maintenance des réseaux, et les opérations de comptage. Il n'est pas doté de la personnalité morale.

Enedis et GRDF sont liés par une convention définissant leurs relations dans ce service commun, les compétences de ce dernier et le partage des coûts en résultant. Conclue pour une durée indéterminée, celle-ci peut être résiliée à tout moment, moyennant un préavis de 18 mois durant lequel les parties s'engagent à la renégocier. Elle est régulièrement mise à jour.

En juillet 2014, Enedis et GRDF ont signé un communiqué commun prenant acte de la disparition programmée des activités mixtes de relevé de compteurs et d'interventions sur les panneaux de comptages. À ce jour, Enedis a privilégié une organisation par directions régionales intégratrices de l'ensemble de ses missions opérationnelles à l'échelle locale. Un maillage plus fin est réservé aux activités de proximité.

En mars 2018, Enedis et GRDF ont réorganisé une partie de leurs activités communes en créant deux entités mixtes : l'une, regroupant les activités de contrat de travail, études et médico-social et l'autre,

l'opérateur Informatique et Télécom regroupant toutes les activités de téléphonie et de bureautique avec une mise en place au 1er janvier 2019.

Les activités supports des domaines Véhicules et Engins, Contentieux et Assurance, Formation et Recrutement, et Achats tertiaires jusqu'alors mixtes sont reprises en propre par chacune des deux sociétés.

Par ailleurs, les deux sociétés ont signé le 9 janvier 2008 une convention de compte courant qui enregistre les flux relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la mise en commun des moyens au sein du service commun. Ce compte courant présente un solde débiteur de 4,2 millions d'euros à fin 2020.

#### Note 18 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La réconciliation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Disponibilités	1	3	(2)
Avances de trésorerie - Compte courant EDF / Enedis inclus dans le poste "Autres créances d'exploitation" au bilan	89	443	(354)
<b>"Trésorerie et équivalents de trésorerie " au TFT</b>	<b>90</b>	<b>446</b>	<b>(355)</b>
<b>Variation nette de la trésorerie du tableau de flux de trésorerie</b>			<b>(355)</b>

#### Note 19 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Capital	Réserves et Primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement reçues	Provisions réglementées	Total capitaux propres
<b>SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018</b>	<b>270</b>	<b>1 740</b>	<b>1 212</b>	<b>596</b>	<b>76</b>	<b>1 370</b>	<b>5 265</b>
Distribution de dividendes			( 556)				( 556)
Affectation du résultat 2018			596	( 596)			
Résultat 2019				698			698
Autres variations					( 1)	36	35
<b>SITUATION AU 31 DECEMBRE 2019</b>	<b>270</b>	<b>1 740</b>	<b>1 252</b>	<b>698</b>	<b>75</b>	<b>1 406</b>	<b>5 441</b>
Distribution de dividendes			( 508)				( 508)
Affectation du résultat 2019			698	( 698)			
Résultat 2020				676			676
Autres variations					( 6)	11	6
<b>SITUATION AU 31 DECEMBRE 2020</b>	<b>270</b>	<b>1 740</b>	<b>1 442</b>	<b>676</b>	<b>70</b>	<b>1 417</b>	<b>5 615</b>

Le capital social se décompose en 540 074 000 actions d'un nominal de 0,50 euro.

En 2020, l'augmentation de 174 millions d'euros des capitaux propres se décompose pour l'essentiel de la façon suivante :

- (508) millions d'euros au titre de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mars 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019 ;
- 676 millions d'euros correspondants au bénéfice à fin décembre 2020 ;
- (6) millions d'euros au titre des subventions d'investissement reçues ;
- 11 millions d'euros au titre des provisions réglementées.

En 2019, l'augmentation de 176 millions d'euros des capitaux propres se décompose pour l'essentiel de la façon suivante :

- (556) millions d'euros au titre de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018 ;
- 698 millions d'euros correspondants au bénéfice à fin décembre 2019 ;
- (1) millions d'euros au titre des subventions d'investissement reçues ;
- 36 millions d'euros au titre des provisions réglementées.

## Note 20 - COMPTES SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS

En millions d'euros	31/12/2019	Augmentations	Diminution (3)	Dépréciations et amortissements (4)	Affectations	31/12/2020
Contrealeur des biens (1)	48 667	3 758	(111)	(2 320)	381	50 375
Ecart de réévaluation	1	4	(0)	(4)	-	1
Financement du concessionnaire non amorti (2)	(25 965)	(2 592)	67	1 284	-	(27 207)
Amortissement du financement du concédant	13 850	-	(31)	734	(108)	14 445
Participations recues sur immobilisations en cours du domaine concédé	83	103	(0)	-	(119)	67
<b>Total des comptes spécifiques de concessions</b>	<b>36 636</b>	<b>1 274</b>	<b>(76)</b>	<b>(306)</b>	<b>154</b>	<b>37 681</b>

Les augmentations sont liées principalement aux mises en service et les diminutions aux mises au rebut. Les affectations sont relatives à la provision pour renouvellement et à l'amortissement du financement des concédants, affectés en droit du concédant à l'occasion des renouvellements.

- (1) Les augmentations concernent des mises en service financées par Enedis (montant des financements après affectation de la provision pour renouvellement et de l'amortissement du droit du concédant) et les diminutions des mises au rebut.
- (2) En application des principes explicités en note 1, le financement du concessionnaire correspond au financement effectivement décaissé par le concessionnaire, diminué des montants affectés en droit du concédant lors du renouvellement et alors considérés comme des financements du concédant.
- (3) Les diminutions correspondent aux mises au rebut sans renouvellement (amortissements repris en résultat), les affectations correspondent aux mises au rebut dans le cadre d'un renouvellement.
- (4) Les amortissements du financement du concessionnaire (1 284 millions d'euros) et du financement du concédant (734 millions d'euros) ont leur contrepartie pour 2 018 millions d'euros en dotations aux amortissements. L'amortissement de la contrealeur des biens à hauteur de 2 320 millions (écarts de réévaluation inclus) trouve sa contrepartie dans l'augmentation des amortissements des immobilisations concédées.

## Note 21 - PROVISIONS POUR RISQUES

En millions d'euros	31/12/2019	Dotations		Reprises		Autres	31/12/2020
		Exploitation	Exceptionnelles	Suite à utilisation	Sans objet		
<b>Provisions pour risques</b>	<b>200</b>	<b>41</b>	<b>-</b>	<b>(7)</b>	<b>(84)</b>	<b>4</b>	<b>155</b>

Les provisions pour risques concernent notamment des contentieux avec des producteurs photovoltaïques.

Les installations photovoltaïques bénéficient de l'obligation d'achat par EDF de l'électricité qu'elles produisent, les modalités de cette obligation d'achat étant déterminées par voie réglementaire dans un cadre réglementaire incitatif. Le Gouvernement a décidé, par décret du 9 décembre 2010 (« le décret moratoire »), la suspension de la conclusion de nouveaux contrats sous obligation d'achat pour une durée de trois mois et indiqué que les dossiers n'ayant pas été acceptés avant le 2 décembre 2010 devraient faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement à l'issue de ce délai de trois mois, sur la base d'un nouvel arrêté fixant le tarif de rachat de l'électricité photovoltaïque. Cet arrêté, pris le 4 mars 2011, a eu pour effet de faire baisser significativement le prix de rachat de l'électricité. La perspective de ces différentes évolutions tarifaires, anticipées par la filière photovoltaïque, a conduit, notamment en août 2010, à un afflux considérable de demandes de raccordement dans les unités d'Enedis. Malgré les mesures significatives mises en œuvre pour traiter ces dossiers, Enedis n'a pas toujours été en mesure de délivrer les propositions techniques et financières pour le raccordement au réseau de distribution des installations de production photovoltaïque dans le délai de trois mois auquel elle était tenue. Les producteurs prétendent que ce retard pris par Enedis les a empêchés de pouvoir bénéficier des tarifs en vigueur avant l'entrée en vigueur du décret moratoire.

L'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 16 novembre 2011 rejetant les différents recours contre le décret

moratoire de décembre 2010 a généré un afflux important d'assignations à l'encontre d'Enedis. Ces recours sont principalement initiés par des producteurs qui ont été conduits à abandonner leurs projets, les conditions d'exploitation avec les nouveaux tarifs de rachat de l'électricité étant moins favorables que précédemment ; ceux-ci considèrent que cette situation est imputable à Enedis, au motif que cette dernière n'aurait pas émis les propositions techniques et financières pour le raccordement de leurs installations dans un délai qui leur aurait permis de bénéficier des conditions de rachat antérieures plus avantageuses.

La prescription des actions indemnitaires est atteinte depuis le 4 mars 2016.

Suite à la question préjudicielle relative à la conformité des arrêtés tarifaires de 2006 et 2010 au droit européen des aides d'État posée par la Cour d'appel de Versailles, la Cour de Justice de l'Union européenne, dans son ordonnance du 15 mars 2017, a confirmé d'une part, que l'obligation d'achat photovoltaïque constitue une « intervention de l'Etat ou aux moyens de ressources d'Etat », ce qui constitue l'un des 4 critères permettant de qualifier une aide d'Etat, et d'autre part, qu'est illégale une telle mesure mise à exécution sans avoir été préalablement notifiée à la Commission européenne. Il revient aux juridictions nationales d'en tirer toutes les conséquences.

Le 18 septembre 2019, la Cour de Cassation a rendu des arrêts de rejet ; elle juge le caractère illégal de l'aide faite de notification des arrêtés tarifaires à la Commission Européenne comme l'impose l'article 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne. En conséquence, la Cour de Cassation conclut que le préjudice des producteurs qui n'ont pas pu bénéficier de l'aide est considéré comme n'étant pas réparable.

De nombreux arrêts de la Cour de Cassation ont été rendus en 2020. Pour l'essentiel, la Cour de Cassation confirme sa jurisprudence du 18 septembre 2019 et rejette les pourvois des producteurs fondés sur l'aide d'état. Suite à ces arrêts de rejet, une partie de la provision a été reprise.

## PASSIFS EVENTUELS

Enedis a reçu le 24 février 2016 une assignation devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris de la société américaine Quadlogic Controls Corporation (« QCC ») portant sur une potentielle contrefaçon d'un brevet européen dont QCC est titulaire. Enedis conteste formellement tant l'activité inventive de QCC que la supposée contrefaçon.

En novembre 2017, le TGI de Paris a rendu une décision favorable à Enedis et annulé pour la France, le brevet européen de QCC. QCC a fait appel de cette décision le 12 mars 2018. En novembre 2020, les parties ont mis fin amiablement à leur contentieux.

### Note 22 - PROVISION POUR RENOUELEMENT DES IMMOBILISATIONS EN CONCESSION

En millions d'euros	31/12/2019	Dotations		Reprises		Autres (1)	31/12/2020
		Exploitation	Exceptionnelles	Exceptionnelles	Provision sans objet		
Provision pour renouvellement	8 771	72	-	-	(50)	(154)	8 640

(1) Ce montant correspond en quasi-totalité à de l'affectation au droit du concédant

## Note 23 - PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL

La variation des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

En millions d'euros	En millions d'euros					31/12/2020
	31/12/2019	Dotations		Reprises		
		exploitation (1)	financières	exploitation (2)	financières (3)	
Avantages postérieurs à l'emploi	3 100	386	85	(248)	(3)	3 320
Avantages long terme	492	55	6	(39)	-	514
<b>Total</b>	<b>3 592</b>	<b>442</b>	<b>91</b>	<b>(287)</b>	<b>(3)</b>	<b>3 834</b>

- (1) Dont :
- Coût des services rendus : 254 millions d'euros ;
  - Amortissement des écarts actuariels : 183 millions d'euros ;
  - Amortissement du coût des services passés : 5 millions d'euros.
- (2) Dont :
- Contributions employeurs pour 274 millions d'euros ;
  - Amortissement des écarts actuariels : 13 millions d'euros.
- (3) Au titre du rendement attendu des actifs de couverture.

### Décomposition de la variation de la provision

En millions d'euros	Engagements	Actifs de couverture	Engagements nets des actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecarts actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>6 906</b>	<b>(251)</b>	<b>6 655</b>	<b>(11)</b>	<b>(3 053)</b>	<b>3 592</b>
Charge nette de l'exercice	346	(3)	342	4	170	517
Variation des écarts actuariels non comptabilisés	725	(12)	712	-	(712)	-
Cotisations versées aux fonds	-	-	-	-	-	-
Prestations versées	(290)	16	(274)	-	-	(274)
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>7 686</b>	<b>(250)</b>	<b>7 436</b>	<b>(6)</b>	<b>(3 595)</b>	<b>3 834</b>

Au 31 décembre 2020, les changements de taux d'actualisation (de 1,3% à 0,9%) et de taux d'inflation (de 1,3% à 1,2%) génèrent une perte actuarielle sur l'engagement d'un montant de 564 M€.

### Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

En millions d'euros	2020	2019
Coût des services rendus	254	205
Charges d'intérêts (actualisation)	91	130
Rendement escompté des actifs de couverture	( 3)	( 5)
Amortissement des écarts actuariels non comptabilisés - avantages postérieurs à l'emploi	120	70
Variation des écarts actuariels - avantages long terme	50	70
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	-	-
Coût des services passés droits acquis	-	-
Coût des services passés droits non acquis	4	6
<b>Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme</b>	<b>517</b>	<b>475</b>

### 23.1 Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

L'évolution des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi se décompose de la façon suivante :

En millions d'euros						
En millions d'euros	31/12/2019	Dotations		Reprises		31/12/2020
		exploitation	financières	exploitation	financières	
Retraites	1 290	161	24	(137)	-	1 339
Charges CNIEG	217	4	3	(6)	-	218
Avantages en nature énergie	1 270	175	48	(92)	-	1 400
Indemnités de fin de carrière	24	18	4	(1)	(3)	41
Indemnité de secours immédiat	174	11	4	(5)	-	185
Autres avantages	125	17	2	(6)	-	137
<b>Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>3 100</b>	<b>386</b>	<b>85</b>	<b>(248)</b>	<b>(3)</b>	<b>3 320</b>

En millions d'euros					
En millions d'euros	Engagements	Actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecarts actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Retraites	2 069	-	-	(730)	1 339
Charges CNIEG	229	-	-	(11)	218
Avantages en nature énergie	4 040	-	-	(2 640)	1 400
Indemnités de fin de carrière	297	(250)	-	(5)	41
Indemnités de secours immédiat	350	-	(6)	(159)	185
Autres avantages	188	-	-	(51)	137
<b>Total</b>	<b>7 172</b>	<b>(250)</b>	<b>(6)</b>	<b>(3 595)</b>	<b>3 320</b>

### 23.2 Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité

L'évolution des provisions pour avantages consentis aux actifs se décompose de la façon suivante :

En millions d'euros					
	31/12/2019	Dotations		Reprises	31/12/2020
		exploitation	financières	exploitation	
Rentes ATMP (1) et invalidité	405	47	5	(33)	424
Médailles du travail	77	7	1	(5)	81
Autres avantages	9	1	0	(1)	9
<b>Total</b>	<b>492</b>	<b>55</b>	<b>6</b>	<b>(39)</b>	<b>514</b>

(1) ATMP : Accidents du Travail et Maladies Professionnelles

### 23.3 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme des IEG sont résumées ci-dessous :

- Le taux d'actualisation retenu s'élève à 0,9% au 31 décembre 2020 (1,3% au 31 décembre 2019);
- Le taux d'inflation retenu est de 1,2% au 31 décembre 2020 (1,3% au 31 décembre 2019);
- L'espérance de durée résiduelle moyenne d'activité retenue est de 19,4 ans ;
- Le taux de rotation des agents est considéré comme non significatif ;
- L'âge moyen de départ à la retraite est de 62,3 ans ;
- Le taux de rendement attendu des actifs de couverture est de 1,40% au 31 décembre 2020 (2,21% au 31 décembre 2019).

### 23.4 Actifs de couverture

L'allocation des actifs financiers pour l'exercice 2020 est la suivante :

	Indemnités de fin de carrière
Actions	36,8%
Obligations monétaires	63,2%

## Note 24 - PROVISIONS POUR AUTRES CHARGES

En millions d'euros	31/12/2019	Dotations d'exploitation	Reprises		Autres	31/12/2020
			Suite à utilisation	Sans objet		
- irrécouvrables acheminement	227	185	( 95)	( 44)		274
- personnel (1)	51	42	( 50)	( 1)		43
- autres charges (2)	141	49	( 27)	( 45)	( 4)	113
<b>Provisions pour autres charges</b>	<b>420</b>	<b>277</b>	<b>( 172)</b>	<b>( 91)</b>	<b>( 4)</b>	<b>430</b>

- (1) Concerne principalement la provision pour abondement au titre de l'intéressement d'un montant de 42 millions d'euros.
- (2) Concerne principalement la provision pour indemnisation de sinistres inférieurs à la franchise de responsabilité civile générale d'un montant de 86 millions d'euros.

## Note 25 - DETTES

En millions d'euros	DETTE		Échéances		
	Montants bruts au 31/12/2019	Montants bruts au 31/12/2020	Échéances à - 1 an	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à + 5 ans
<b>Dettes financières :</b>					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers (1)	508	938	81	643	214
<b>Sous-total : Emprunts et dettes financières</b>	<b>508</b>	<b>938</b>	<b>81</b>	<b>643</b>	<b>214</b>
<b>Avances et acomptes reçus</b>	264	307	307	-	-
<b>Dettes d'exploitation, d'investissement et divers :</b>					
Fournisseurs et comptes rattachés	1 889	1 737	1 737	-	-
Dettes fiscales et sociales	1 343	1 438	1 438	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	918	1 006	1 006	-	-
Autres dettes	183	118	117	1	-
<b>Sous total : Dettes d'exploitation, d'investissement et divers</b>	<b>4 332</b>	<b>4 299</b>	<b>4 298</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
Produits constatés d'avances	184	134	134	-	-
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>5 288</b>	<b>5 680</b>	<b>4 822</b>	<b>644</b>	<b>214</b>

- (1) Ce poste comprend :
- Un emprunt souscrit en 2018 auprès d'EDF, dont le solde s'élève à 250 millions d'euros à échéance in fine en 2024
  - Un emprunt souscrit en 2019 auprès d'EDF, dont le solde s'élève à 250 millions d'euros remboursé à partir de 2023
  - Un nouvel emprunt souscrit en 2020, d'un montant nominal de 500 millions d'euros auprès d'EDF. Le remboursement de la première tranche de 71 millions d'euros a été effectué en fin d'année

## Note 26 - INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

En millions d'euros	Créances			Dettes		Solde Net	Charges financières	Produits financiers
	Créances immobilisées	Créances d'exploitation	Inscrites en comptes courants	Dettes financières	Dettes d'exploitation			
RTE		3			(940)	(937)		
EDF HYDRO		5				5		
EDF TRADING					(41)	(41)		
EDF SA		1 831	89	(931)	(80)	909	(6)	
G2S		1			(19)	(18)		
Electricité de Strasbourg		(2)				(2)		
DALKIA France					(3)	(3)		

## Note 27 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2020, les éléments constitutifs des engagements liés à l'exploitation, aux financements et aux investissements sont les suivants :

En millions d'euros	Total	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES</b>	<b>7 652</b>	<b>5 127</b>	<b>2 383</b>	<b>142</b>
Garanties de bonne exécution/bonne fin/soumission	4	-	4	-
Engagements sur contrats commerciaux	3 734	2 474	1 260	-
Engagements sur commandes d'exploitation ou d'immobilisation	3 244	2 470	726	48
Autres engagements liés à l'exploitation	670	183	393	94
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS</b>	<b>849</b>	<b>830</b>	<b>15</b>	<b>4</b>
1-Engagements liés à l'exploitation	49	30	15	4
2-Engagements liés au financement	800	800	-	-

### 27.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES

#### 27.1.1 Engagements liés à l'exploitation

##### 27.1.1.1 Engagements sur contrats commerciaux

En millions d'euros	Total	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Achats d'électricité	1 531	1 161	370	-
Marché de travaux	2 203	1 313	890	-
<b>Engagements sur contrats commerciaux</b>	<b>3 734</b>	<b>2 474</b>	<b>1 260</b>	<b>-</b>

##### *27.1.1.1.1 Engagements sur achats d'électricité pour compenser les pertes*

Enedis, en tant que responsable d'équilibre pour les pertes constatées sur le réseau de distribution a souscrit des contrats selon lesquels elle s'engage à acheter de l'électricité à des échéances comprises entre 1 mois et 3 ans.

Dans la plupart des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer ou d'acheter les quantités déterminées dans ces contrats.

##### *27.1.1.1.2 Engagements sur marchés de travaux*

Enedis négocie avec ses fournisseurs de travaux, des marchés pouvant comprendre des clauses d'engagement financier quant au chiffre d'affaires contractualisé.

Ces engagements réciproques correspondent aux montants restant engagés sur ces marchés à fin 2020, et répartis de façon linéaire sur la période 2021-2025.

En millions d'euros	Total	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements résiduels hors commandes en cours	2 464	1 559	905	-
Commandes en cours	261	246	15	-
<b>Engagements nets</b>	<b>2 203</b>	<b>1 313</b>	<b>890</b>	<b>-</b>

## 27.1.2 Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations

Il s'agit principalement d'engagements réciproques pris lors de la signature de commandes concernant les immobilisations, l'exploitation ou les marchés en cours.

### 27.1.2.1 Autres engagements liés à l'exploitation

Il s'agit des engagements donnés au titre des locations simples, des contrats de gestion locative et des contrats de prestations liés à l'immobilier

- Filiales du groupe : 10 millions ;
- GRDF : 8 millions ;
- Tiers : 652 millions.

## 27.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS

### 27.2.1 Engagements liés à l'exploitation

Il s'agit essentiellement :

- de garanties reçues des commercialisateurs pour 16 millions d'euros : cette garantie couvre l'engagement pris par Enedis d'acheminer l'énergie électrique du fournisseur aux points de livraison listés dans l'annexe du contrat GRD-fournisseur ;
- d'engagements réciproques pour 4 millions d'euros sur les commandes d'exploitation et d'immobilisations au titre de la quote-part GRDF liée aux commandes mixtes du service commun ;
- d'engagements reçus au titre des loyers facturés à GRDF pour l'occupation des immeubles Enedis (24 millions)

### 27.2.2 Engagements liés au financement

Il s'agit :

- d'une autorisation de découvert accordée par EDF SA dans le cadre du cash pooling à hauteur de 400 millions d'euros ;
- d'un droit de tirage sur un prêt de 400 millions d'euros accordé par EDF SA.

## **Note 28 - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

En 2020, les montants bruts globaux hors charges patronales des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux d'Enedis sont de 1,1 million d'euros.

Il n'a été versé aucun jeton de présence aux membres du Conseil de Surveillance à fin décembre 2020 comme en 2019.

**mazars**

61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France  
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00  
[www.mazars.fr](http://www.mazars.fr)



2, Avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense  
France  
Tél : +33 (0)1 55 68 68 68  
[www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

**ENEDIS S.A.**

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2020**

Mazars  
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes  
à Directoire et Conseil de Surveillance  
61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie  
Capital social de 8 320 000 euros – RCS Nanterre N° 784 824 15

KPMG S.A.  
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux  
Comptes à Directoire et Conseil de Surveillance  
2, avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense  
Capital social de 5 497 100 euros – RCS Nanterre N° 775 726 417

## **ENEDIS S.A.**

Société anonyme au capital de 270 037 000 euros  
Siège social : 34, place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex  
R.C.S : Nanterre 444 608 442

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société Enedis,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Enedis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leurs activités et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement

et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Estimations comptables

La note 1.2 de l'annexe expose les principales estimations de la direction nécessaires à la préparation des états financiers de votre société et pour lesquelles les hypothèses retenues affectent la valeur comptable des éléments d'actifs ou de passifs présentés et les produits et charges associés, ainsi que les informations relatives aux éléments d'actifs et passifs éventuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier ces estimations, notamment les données et hypothèses sur lesquelles ces dernières sont fondées, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et, enfin, à vérifier que les notes aux états financiers restituent une information appropriée.

En particulier, nous avons apprécié les estimations relatives aux taux de pertes et au volume d'énergie acheminée en date de clôture sur la base des données, hypothèses et analyses effectuées par votre société, en tenant compte des mécanismes rappelés en notes 1.3 et 1.5 de l'annexe.

### Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice

Nous avons également apprécié la traduction comptable des événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice écoulé qui sont exposés en note 2 de l'annexe.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut

impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

**Mazars**

Courbevoie, le 11 février 2021

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

Paris La Défense, le 11 février 2021

Emilie LOREAL

Dominique MULLER

Jean-Louis CAULIER

Quentin HENAUX



# ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2020

# SOMMAIRE

<b>COMPTE DE RESULTAT</b> .....	<b>5</b>
<b>BILAN ACTIF</b> .....	<b>6</b>
<b>BILAN PASSIF</b> .....	<b>7</b>
<b>TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE</b> .....	<b>8</b>
<b>ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS</b> .....	<b>9</b>
<b>NOTE 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</b> .....	<b>10</b>
1.1 REFERENTIEL COMPTABLE .....	10
1.2 ESTIMATIONS DE LA DIRECTION .....	10
1.3 CHIFFRE D'AFFAIRES .....	10
1.4 ACHATS D'ENERGIE .....	11
1.5 RÉCONCILIATION TEMPORELLE .....	11
1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	13
1.7 CONCESSIONS .....	13
1.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE PROPRE .....	15
1.9 MODES ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE PROPRE ET DU DOMAINE CONCEDE .....	15
1.10 IMMOBILISATIONS FINANCIERES .....	15
1.11 STOCKS .....	16
1.12 CREANCES D'EXPLOITATION .....	16
1.13 PROVISIONS REGLEMENTEES .....	16
1.14 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES .....	17
1.15 PROVISIONS ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL .....	17
1.15.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI .....	17
1.15.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES A LONG TERME .....	18
1.15.3 MODES DE CALCUL ET COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS LIES AU PERSONNEL .....	18
<b>NOTE 2 - EVENEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE</b> .....	<b>19</b>
2.1 CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 .....	19
2.2 DEPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY .....	19
2.3 COLONNES MONTANTES ELECTRIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI PORTANT EVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU NUMERIQUE .....	20
2.4 CONCESSIONS .....	21
2.5 EVOLUTIONS TARIFAIRES .....	21
2.6 EVENEMENTS CLIMATIQUES .....	21
<b>NOTE 3 - CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b> .....	<b>21</b>
<b>NOTE 4 - PRODUCTION IMMOBILISÉE</b> .....	<b>22</b>
<b>NOTE 5 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b> .....	<b>22</b>
<b>NOTE 6 - CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE TIERS</b> .....	<b>22</b>
<b>NOTE 7 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b> .....	<b>23</b>
<b>NOTE 8 - CHARGES DE PERSONNEL</b> .....	<b>23</b>
<b>NOTE 9 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b> .....	<b>24</b>
<b>NOTE 10 - DOTATIONS AUX PROVISIONS</b> .....	<b>24</b>
<b>NOTE 11 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b> .....	<b>24</b>
<b>NOTE 12 - RESULTAT FINANCIER</b> .....	<b>25</b>
<b>NOTE 13 - RESULTAT EXCEPTIONNEL</b> .....	<b>25</b>
<b>NOTE 14 - IMPOTS SUR LES BENEFICES</b> .....	<b>25</b>
14.1 IMPOT SUR LES SOCIETES EXIGIBLE .....	25
14.2 SITUATION FISCALE DIFFEREE OU LATENTE .....	26
<b>NOTE 15 - VALEURS BRUTES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS     INCORPORELLES ET CORPORELLES</b> .....	<b>27</b>
<b>NOTE 16 - FILIALES ET PARTICIPATIONS</b> .....	<b>29</b>
<b>NOTE 17 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET CREANCES</b> .....	<b>30</b>
<b>NOTE 18 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b> .....	<b>31</b>
<b>NOTE 19 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</b> .....	<b>31</b>
<b>NOTE 20 - COMPTES SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS</b> .....	<b>32</b>
<b>NOTE 21 - PROVISIONS POUR RISQUES</b> .....	<b>32</b>
<b>NOTE 22 - PROVISION POUR RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS EN CONCESSION</b> .....	<b>33</b>
<b>NOTE 23 - PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL</b> .....	<b>34</b>
23.1 PROVISIONS POUR AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI .....	35
23.2 PROVISIONS POUR AUTRES AVANTAGES A LONG TERME DU PERSONNEL EN ACTIVITE .....	35
23.3 HYPOTHESES ACTUARIELLES .....	35
23.4 ACTIFS DE COUVERTURE .....	35
<b>NOTE 24 - PROVISIONS POUR AUTRES CHARGES</b> .....	<b>36</b>
<b>NOTE 25 - DETTES</b> .....	<b>36</b>

<b>NOTE 26 - INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES .....</b>	<b>36</b>
<b>NOTE 27 - ENGAGEMENTS HORS BILAN.....</b>	<b>37</b>
27.1    ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES.....	37
27.1.1ENGAGEMENTS LIES A L'EXPLOITATION .....	37
27.1.2ENGAGEMENTS SUR COMMANDES D'EXPLOITATION ET D'IMMOBILISATIONS .....	38
27.2    ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS.....	38
27.2.1ENGAGEMENTS LIES A L'EXPLOITATION .....	38
27.2.2ENGAGEMENTS LIES AU FINANCEMENT.....	38
<b>NOTE 28 - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX.....</b>	<b>38</b>

## ÉTATS FINANCIERS

NB : Par convention, les charges sont présentées entre parenthèses.  
Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou des variations.

# COMPTE DE RESULTAT

En millions d'euros	Note	2020	2019
Production de biens		14	20
Production de services		14 479	14 459
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>3</b>	<b>14 494</b>	<b>14 479</b>
Production stockée		( 1)	2
Production immobilisée	4	1 542	1 720
Subventions d'exploitation		2	2
Reprises sur amortissements et provisions	5	753	927
Transfert de charges		26	28
Autres produits d'exploitation		62	79
<b>I TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>16 878</b>	<b>17 238</b>
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	6	( 7 974)	( 8 381)
<i>Achats d'énergie</i>		( 1 130)	( 1 035)
<i>Autres achats consommés de biens</i>		( 1 055)	( 1 235)
<i>Achats de services</i>		( 5 789)	( 6 111)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	( 779)	( 754)
Charges de personnel	8	( 2 767)	( 2 729)
<i>Salaires et traitements</i>		( 1 837)	( 1 789)
<i>Charges sociales</i>		( 930)	( 940)
Dotations d'exploitation		( 3 654)	( 3 563)
<i>Sur immobilisations : dotations aux amortissements</i>	9	( 2 788)	( 2 727)
<i>Sur actif circulant : dotations aux provisions pour dépréciation</i>	10	( 35)	( 34)
<i>Pour risques et charges : dotations aux provisions</i>	10	( 832)	( 802)
Autres charges d'exploitation	11	( 499)	( 597)
<b>II TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>( 15 672)</b>	<b>( 16 023)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION ( I - II)</b>		<b>1 206</b>	<b>1 215</b>
<b>III Bénéfice attribué ou perte transférée</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IV Perte supportée ou bénéfice transféré</b>		<b>-</b>	<b>( 0)</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
Produits financiers de participations		1	3
Reprises sur provisions et transferts de charges		4	6
<b>V TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>5</b>	<b>9</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		( 92)	( 130)
Interêts et charges assimilées		( 6)	( 5)
<b>VI TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>		<b>( 97)</b>	<b>( 135)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER ( V - VI)</b>	12	<b>( 92)</b>	<b>( 127)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS ( I - II + III - IV + V - VI)</b>		<b>1 114</b>	<b>1 088</b>
Produits exceptionnels sur opérations en capital		17	17
Reprises sur provisions et transferts de charges		252	234
<b>VII TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>269</b>	<b>251</b>
Charges exceptionnelles sur opérations en capital :		( 5)	( 1)
<i>Valeurs comptables des éléments immobiliers et financiers cédés</i>		( 5)	( 1)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions :		( 264)	( 270)
<i>Dotations aux provisions réglementées</i>		( 264)	( 270)
<b>VIII TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>( 269)</b>	<b>( 271)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	13	<b>( 0)</b>	<b>( 20)</b>
<b>IX IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>	14	<b>( 438)</b>	<b>( 370)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ( I + III +V +VII )</b>		<b>17 152</b>	<b>17 497</b>
<b>TOTAL DES CHARGES ( II + IV+VI+VIII+ IX)</b>		<b>(16 476)</b>	<b>( 16 799)</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>		<b>676</b>	<b>698</b>

# BILAN ACTIF

	Note	31/12/2020			31/12/2019
		Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
En millions d'euros					
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					
<b>Immobilisations incorporelles</b>	15	<b>2 565</b>	<b>( 1 310)</b>	<b>1 255</b>	<b>1 195</b>
Terrains		137	( 7)	130	123
Constructions		2 103	( 879)	1 225	1 152
Installations techniques, matériels et outillages industriels		8 036	( 4 940)	3 096	3 070
Autres immobilisations corporelles		1 230	( 861)	370	329
<b>Immobilisations corporelles du domaine propre</b>	15	<b>11 506</b>	<b>( 6 686)</b>	<b>4 820</b>	<b>4 673</b>
Terrains		8	-	8	7
Constructions		680	( 566)	114	120
Installations techniques, matériels et outillages industriels		90 485	( 40 277)	50 209	48 499
Autres immobilisations corporelles		28	( 24)	5	6
<b>Immobilisations corporelles du domaine concédé</b>	15	<b>91 201</b>	<b>( 40 866)</b>	<b>50 335</b>	<b>48 632</b>
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	15	<b>1 627</b>	-	<b>1 627</b>	<b>1 611</b>
<b>Immobilisations incorporelles en cours</b>		<b>119</b>	-	<b>119</b>	<b>140</b>
Participations et créances rattachées		31	( 3)	28	27
Prêts et autres immobilisations financières		4	-	4	5
<b>Immobilisations financières</b>	16,17	<b>35</b>	<b>( 3)</b>	<b>32</b>	<b>32</b>
<b>I. TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>107 053</b>	<b>( 48 865)</b>	<b>58 188</b>	<b>56 283</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
Autres approvisionnements		280	( 4)	276	207
En cours de production et autres stocks		18	-	18	19
<b>Stocks et encours</b>		<b>297</b>	<b>( 4)</b>	<b>294</b>	<b>226</b>
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	17	<b>43</b>	<b>( 1)</b>	<b>42</b>	<b>28</b>
Créances clients et comptes rattachés		2 991	( 17)	2 974	2 896
Autres créances d'exploitation		548	( 24)	523	891
<b>Créances d'exploitation</b>	17	<b>3 539</b>	<b>( 41)</b>	<b>3 498</b>	<b>3 786</b>
Disponibilités	18	1	-	1	3
Charges constatées d'avance	17	12	-	12	20
<b>II. TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>3 892</b>	<b>( 46)</b>	<b>3 846</b>	<b>4 064</b>
<b>IV. FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT A ETALER</b>		<b>0</b>	-	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>V. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF</b>		-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III )</b>		<b>110 946</b>	<b>( 48 911)</b>	<b>62 034</b>	<b>60 348</b>

## BILAN PASSIF

En millions d'euros	Note	31/12/2020	31/12/2019
<b>FONDS PROPRES</b>			
<b>Capital</b>		270	270
<b>Primes d'apport</b>		1 695	1 695
Réserve spéciale (Loi du 28.12.59)		9	10
Réserve réglementée (Loi du 29.12.76)		8	8
<b>Ecarts de réévaluation</b>		17	18
Réserve légale		27	27
<b>Réserves réglementées</b>		27	27
<b>Report à nouveau</b>		1 442	1 252
<b>Résultat de l'exercice</b>		676	698
<b>Subventions d'investissement reçues</b>		70	75
Amortissements dérogatoires		1 417	1 406
<b>Provisions réglementées</b>		1 417	1 406
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	19	<b>5 615</b>	<b>5 441</b>
<b>Comptes spécifiques des concessions</b>	20	<b>37 681</b>	<b>36 636</b>
<b>I. TOTAL FONDS PROPRES</b>		<b>43 296</b>	<b>42 077</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
<b>Provisions pour risques</b>	21	<b>155</b>	<b>200</b>
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	22	8 640	8 771
Avantages du personnel	23	3 834	3 592
Autres charges	24	430	420
<b>Provisions pour charges</b>		<b>12 904</b>	<b>12 783</b>
<b>II. TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>		<b>13 058</b>	<b>12 983</b>
<b>DETTES</b>			
Autres emprunts		929	500
Autres dettes		10	8
<b>Emprunts et Dettes financières</b>		<b>938</b>	<b>508</b>
<b>Avances et acomptes reçus</b>		<b>307</b>	<b>264</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		1 737	1 889
Dettes fiscales et sociales		1 438	1 343
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 006	918
Autres dettes		118	183
<b>Dettes d'exploitation, d'investissement et divers</b>		<b>4 299</b>	<b>4 332</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>		<b>134</b>	<b>184</b>
<b>III. TOTAL DETTES</b>	25	<b>5 680</b>	<b>5 288</b>
<b>IV. ECARTS DE CONVERSION - PASSIF</b>		-	-
<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV )</b>		<b>62 034</b>	<b>60 348</b>

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En millions d'euros	2020	2019
<b>Opérations d'exploitation :</b>		
Résultat avant impôt	1 114	1 068
Amortissements et provisions	2 989	2 773
(Plus) ou moins values de cessions	66	46
Elimination des (produits) et charges financières	4	2
Variation du besoin en fonds de roulement	( 335)	( 152)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	12	12
<i>Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation</i>	3 850	3 748
Frais financiers nets dont dividendes reçus	( 4)	( 1)
Impôts sur le résultat payés	( 366)	( 362)
<b>Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles ( A )</b>	<b>3 481</b>	<b>3 385</b>
<b>Opérations d'investissements :</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	( 3 874)	( 4 271)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	8	7
Variation d'actifs financiers	1	( 0)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement ( B )</b>	<b>( 3 865)</b>	<b>( 4 264)</b>
<b>Opérations de financement :</b>		
Emissions d'emprunts et convention de placements	500	250
Remboursements d'emprunts	( 72)	( 250)
Dividendes versés	( 508)	( 556)
Participations reçues sur les ouvrages en concession	103	127
Augmentation de capital		
Subventions d'investissement reçues et divers	5	8
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement ( C )</b>	<b>29</b>	<b>( 422)</b>
<b>Variation nette de la trésorerie (A)+(B)+( C)</b>	<b>( 356)</b>	<b>( 1 301)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>446</b>	<b>1 746</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>90</b>	<b>446</b>

## **ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

## **Note 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Enedis, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, a pour principal objet d'assurer en France Continentale les missions de développement, d'exploitation, de maintenance et d'entretien des réseaux publics de distribution d'électricité.

Enedis est consolidée selon la méthode de l'intégration globale par la société EDF SA qui détient la totalité de son capital.

### **1.1 REFERENTIEL COMPTABLE**

Les comptes annuels de l'exercice sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement comptable ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général modifié des règlements publiés ultérieurement.

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées sont identiques à celles utilisées dans les comptes annuels au 31 décembre 2019.

### **1.2 ESTIMATIONS DE LA DIRECTION**

La préparation des états financiers conduit l'entreprise à faire des estimations et à retenir des hypothèses, susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des éléments d'actif et de passif ainsi que des produits et charges enregistrés durant la période. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou des conditions économiques, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. Il en est notamment ainsi pour :

- la réconciliation temporelle ;
- la provision pour renouvellement et les provisions pour risques ;
- les avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi.

Les états financiers ont été arrêtés par le Directoire en date du 2 février 2021 et présentés au Conseil de Surveillance du 11 février 2021.

### **1.3 CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'acheminement et des prestations de services associées, ainsi que par les prestations de raccordement au réseau facturées aux clients selon un barème établi par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) correspondant aux contributions définies par l'article L. 342-6 du Code de l'énergie.

La reconnaissance du revenu a lieu lors de la livraison de la prestation c'est-à-dire lorsque l'électricité a été acheminée jusqu'au point de livraison et lorsque l'ouvrage est connecté au réseau pour les raccordements.

Les quantités d'acheminement livrées non relevées non facturées (acheminement en compteur) sont estimées à partir :

- des quantités consommées par les sites desservis par Enedis ;
- des quantités facturées ;
- et d'une évaluation statistique des pertes (cf. Note 1.5).

L'évaluation de l'acheminement en compteur est faite sur la base d'un prix moyen ou du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) selon le segment de clients concerné.

Le TURPE est le tarif sur la base duquel l'acheminement est facturé. Ce tarif est indépendant de la distance parcourue. Il varie en fonction de la puissance et des options tarifaires souscrites et de l'énergie acheminée et fait l'objet d'une révision annuelle chaque 1<sup>er</sup> août. Le TURPE a vocation à refléter les coûts engagés par les gestionnaires des réseaux, y compris une rémunération spécifique du capital investi. Il est fixé par voie réglementaire sur proposition de la CRE et après consultation publique et avis du Conseil Supérieur de l'Energie. Le tarif applicable en 2020, dit TURPE 5 bis HTA/BT, correspond à la délibération du 28 juin 2018 de la CRE. Le TURPE 6 lui succédera à compter de 2021 (cf Note 2).

L'évolution du tarif au 1<sup>er</sup> août de chaque année, à la hausse ou à la baisse, se fait en fonction de l'inflation,

de l'apurement d'un Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP), dans une limite de plus ou moins 2% et, depuis le TURPE 5 bis HTA/BT, de la prise en compte de l'impact de la modification du périmètre des capitaux propres régulés et de la révision du taux d'imposition sur les sociétés sur la période 2018-2020.

Le CRCP est un mécanisme mis en place depuis le TURPE 2, ayant vocation à mesurer et compenser, pour des catégories préalablement identifiées de coûts et de recettes difficilement prévisibles ou maîtrisables, les écarts entre les réalisations et les prévisions sur lesquels sont fondés les évolutions de tarif, pour autant que ces réalisations correspondent à celles d'un gestionnaire de réseau efficace.

Le CRCP, suivi de façon extra-comptable, s'apure par ajustement de la grille tarifaire lors des évolutions annuelles ultérieures.

Le CRCP est également le véhicule utilisé pour les incitations financières (bonus ou malus) résultant du mécanisme de régulation incitative.

Le tarif prend enfin en compte le Compte Régulé de Lissage (CRL), un mécanisme extra-comptable mis en place par la CRE dans sa délibération du 17 juillet 2014 afin de différer les effets du projet Linky sur les charges d'exploitation et de capital jusqu'à la fin théorique du déploiement massif des compteurs évolués. A compter de 2023, le CRL sera progressivement repris au travers d'ajustements de tarif, jusqu'à son complet apurement à la fin de l'année 2030.

#### 1.4 ACHATS D'ENERGIE

Les achats d'énergie servent à compenser les pertes constatées sur le réseau de distribution. Conformément à l'article 14 de la deuxième directive européenne sur l'électricité du 26 juin 2003, les achats sont effectués essentiellement par appels d'offres auprès de fournisseurs qualifiés et par des souscriptions à l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique). Les contrats portant sur des produits de marché sont réalisés au travers d'enchères. Les contrats non encore dénoués et les souscriptions à l'ARENH en cours sont comptabilisés en engagements hors bilan.

Afin d'équilibrer les besoins en matière de compensation des pertes à court terme et de limiter ainsi le coût des écarts facturés par RTE, des achats et des ventes sont réalisés, pour les livraisons du lendemain, sur le marché EPEX SPOT.

Dans sa délibération du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT (TURPE 5), la Commission de régulation de l'énergie a introduit une régulation incitative des charges liées à la compensation des pertes. En application de cette régulation, Enedis a mis en place des contrats de vente à prix fixe de livraison d'électricité et a souscrit des achats ARENH pour un volume équivalent. Ces contrats portant sur l'électricité en tant que produit énergétique de gros ne sont pas qualifiés d'instruments financiers à terme au sens de la réglementation. Lors de leur dénouement, les ventes sont présentées en net du coût d'achat d'énergie afin de traduire la couverture économique associée.

#### 1.5 RÉCONCILIATION TEMPORELLE

Pour assurer l'équilibre du réseau électrique, le gestionnaire du réseau de transport RTE met en œuvre, sous le contrôle de la CRE, deux mécanismes :

- le mécanisme d'ajustement lui permettant de réserver des puissances en infra journalier sur des critères de préséance économique auprès d'acteurs d'ajustement sélectionnés ;
- le dispositif de Responsable d'Equilibre (RE) dont la finalité est de comptabiliser par acteur les bilans d'énergie en prévisionnel et en réalisé, et de financer le coût d'ajustement en pénalisant ces acteurs lorsque les défauts de prévision contribuent à activer les réserves d'ajustement.

Dans ce cadre, Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, a pour mission :

- de communiquer à RTE les flux a posteriori par Responsable d'Equilibre sur le périmètre de son réseau ;
- d'être Responsable d'Equilibre pour ses pertes.

Dans l'exercice de cette mission, Enedis doit procéder à un certain nombre d'estimations en raison de

l'absence de mesure directe et simultanée de l'ensemble de la consommation - notamment pour les particuliers équipés de compteurs non communicants ne permettant pas la relève des index à distance - et par conséquent de la non disponibilité de la mesure exacte des pertes du réseau de distribution.

Pour conjuguer règlement financier des écarts constatés et précision dans la répartition des flux par acteurs, les bilans par Responsable d'Equilibre sont réalisés comme suit :

- le processus « écarts » en M+1, M+3, M+12 qui s'appuie sur une modélisation des flux hebdomadaires d'énergie à pas demi-horaire au travers d'un modèle de profilage des consommations et d'un modèle de pertes ;
- le processus de réconciliation temporelle en M+14 qui permet de re-répartir entre acteurs, une fois les relevés disponibles, les énergies calculées sur une année et d'en déduire les écarts et les niveaux de pertes.

Le processus de réconciliation temporelle (« Recotemp »), réalisé au terme d'une période de quatorze mois consécutifs pour une période de référence de douze mois donnée, conduit à déterminer, en octobre de l'année N, un bilan énergétique, réputé exact en énergie au sens des règles de marché actuelles, sur la période juillet N-2/juin N-1 et, corrélativement, le niveau définitif de pertes sur cette période au sens de ces mêmes règles, incluant un écart résiduel appelé « énergie non affectée », et donnant lieu à flux financiers entre RTE et Enedis et enregistrement comptable en achats de pertes.

Les comptes de l'année N comportent, en conséquence, les incidences :

- du résultat définitif du processus Recotemp de la période juillet N-2 / juin N-1 connu en octobre de l'année N en achats de pertes et la meilleure vision de l'acheminement de la manière exposée ci-dessous ;
- complété de la meilleure estimation du résultat du processus Recotemp portant sur les périodes juillet N-1/juin N (Recotemp non clôturée) et juillet N/décembre N (Recotemp en cours), dont les résultats définitifs seront connus respectivement en octobre N+1 et en octobre N+2.

Du fait des différentes incertitudes liées au processus actuel de réconciliation temporelle et des différents éléments qui ont un impact sur le taux de pertes (climat, production décentralisée, effets de « séparation des périodes » entre les périodes Recotemp), les impacts estimés relatifs aux processus Recotemp sont établis selon la méthode suivante :

- S'agissant du taux de pertes utilisé pour estimer les achats de pertes :
  - o pour la période juillet N-1/juin N (Recotemp non clôturée), le taux de pertes prévisionnel « Recotemp » rapporté aux consommations brutes sur le réseau correspond à la meilleure estimation du taux de pertes projeté par les responsables métier d'Enedis, à partir des premiers résultats de la réconciliation temporelle relative à cette période ;
  - o pour la période juillet N/juin N+1 (Recotemp en cours), et en l'absence, à fin décembre N, d'éléments d'analyse relatifs à cette période, le taux de pertes prévisionnel est défini comme étant égal à la moyenne pondérée par les volumes des deux dernières Recotemp clôturées et de la Recotemp non clôturée, rapporté aux consommations brutes.
- S'agissant de l'évaluation de l'acheminement en compteur, le taux de pertes utilisé est égal à la moyenne pondérée des taux de pertes des deux dernières Recotemp clôturées et du taux de pertes prévisionnel de la Recotemp non clôturée. Ce taux est rapporté aux consommations brutes, comme pour l'estimation des achats de pertes.

Si ce processus d'estimation conduit à reconnaître une charge probable, le niveau des pertes d'énergie et des volumes acheminés non relevés en fin de période sont ajustés dans les comptes. Les ajustements sur les achats de pertes sont alors enregistrés en « Autres charges d'exploitation » et ceux sur l'acheminement en compteur en diminution du « Chiffre d'Affaires ».

Dans le cas contraire où le processus d'estimation aboutit à un produit probable du fait d'une énergie non affectée négative, ce dernier n'est pas reconnu par prudence.

Toutes choses égales par ailleurs, la sensibilité du résultat d'exploitation 2020 à l'estimation métier du taux de perte de la Recotemp non clôturée est ainsi de l'ordre de 22 millions d'euros pour une variation de 0,10%, dont 15 millions d'euros au titre des achats de pertes et 7 millions d'euros au titre de l'acheminement en compteur (une hausse du taux de perte estimé de +0,10%, se traduisant par une baisse du résultat d'exploitation de 22 millions d'euros).

## 1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels, de frais de développement, des dépenses liées à la cartographie des réseaux en conformité avec les règlements en vigueur et des dépenses de qualification du matériel produit pour les besoins du projet Linky.

Une immobilisation incorporelle résultant du développement d'un projet est comptabilisée en immobilisation lorsque les critères d'inscription à l'actif sont remplis.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, globalement comprise entre 5 et 20 ans, que ces immobilisations soient générées en interne ou acquises, complété d'un amortissement dérogatoire des logiciels créés par la société amortis intégralement l'année de leur mise en service.

## 1.7 CONCESSIONS

Conformément au code de l'énergie et au code général des collectivités territoriales, la distribution publique d'électricité est assurée principalement sous le régime de la concession de service public. A cet effet, les autorités concédantes (collectivités territoriales ou établissements publics de coopération agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie - AODE) organisent le service public de la distribution d'énergie électrique dans le cadre de contrats de concession dont les cahiers des charges fixent les droits et obligations respectifs des parties. Enedis dessert ainsi 95 % de la population métropolitaine continentale. Les 5 % restants sont desservis par des Entreprises Locales de Distribution (ELD).

### **MODELES DE CONTRAT**

Selon leur date de signature, les contrats de concession d'Enedis relèvent de différents modèles.

#### Modèle de contrat 1992

Le modèle de contrat de concession de 1992 a été négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et EDF et approuvé par les pouvoirs publics. Dans le cadre de ce modèle de contrat, Enedis a l'obligation de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement.

#### Modèle de contrat 2017

Le 21 décembre 2017, la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis ont signé un accord-cadre sur un nouveau modèle de contrat de concession qui modernise dans la durée la relation d'Enedis avec les autorités concédantes et marque l'attachement des parties aux principes du modèle concessif français de la distribution d'électricité : service public, solidarité territoriale et optimisation nationale. La FNCCR et France urbaine, signataires de l'accord, représentent les autorités concédantes, en particulier les syndicats de communes, les grandes villes concédantes, les communautés et les métropoles lorsqu'elles exercent la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

Depuis 2018, les contrats de concession nouvellement signés relèvent du modèle de contrat de concession validé le 21 décembre 2017. Les passifs associés aux concessions existant à la date d'effet du nouveau contrat, constitués au titre du contrat précédent et représentant les droits de l'autorité concédante sur les ouvrages concédés, sont maintenus à cette date. Comme pour les contrats signés depuis 2011 (en dérogation du modèle de contrat de 1992), l'obligation contractuelle de comptabiliser des dotations à la provision pour renouvellement a été supprimée et la gouvernance des investissements a évolué.

En vue d'assurer la bonne exécution du service public, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent désormais d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages. Ce dispositif se traduit principalement par un schéma directeur d'investissements correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession et des programmes pluriannuels d'investissements (PPI), par périodes de 4 à 5 ans, correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur.

Les PPI comportent des objectifs précis par finalités portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Ces investissements font l'objet d'une évaluation financière globale pour la durée du programme. Les PPI sont actualisés en tant que de besoin, après concertation entre Enedis et l'autorité concédante, afin

de tenir compte de l'évolution des orientations en matière d'investissements et de ressources financières de chacun.

S'il était constaté à l'issue d'un PPI que les investissements faisant l'objet de l'engagement financier d'Enedis n'auraient pas été réalisés pour le montant total de cet engagement, l'autorité concédante pourrait enjoindre à Enedis de déposer une somme équivalente à 7 % du montant des investissements restant à réaliser, somme qui lui serait restituée, ou non, en fonction des investissements réalisés à l'issue d'un délai de deux ans.

## **LES CONCESSIONS**

Enedis est titulaire de 421 concessions de distribution publique d'électricité au 31 décembre 2020 (442 au 31 décembre 2019). Cette diminution est essentiellement due à des regroupements de concessions (par extension du périmètre géographique de contrats en cours ou par regroupement de contrats détenus par des métropoles, des communautés urbaines ou des communes nouvelles, à l'occasion de leur renouvellement).

## **TRAITEMENT COMPTABLE**

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques :

### ***Actif - Immobilisations du domaine concédé***

L'enregistrement de l'ensemble des biens de la concession est porté à l'actif du bilan quelle que soit la maîtrise d'ouvrage (ouvrages construits ou achetés par Enedis, et ouvrages remis par les concédants) et l'origine du financement.

La société :

- exploite les ouvrages à ses risques et périls sur toute la durée de la concession ;
- assume la majeure partie des risques et avantages, tant techniques qu'économiques sur la durée de vie de l'infrastructure du réseau.

Les immobilisations corporelles construites ou acquises par Enedis sont évaluées au coût de production ou d'acquisition :

- La valeur d'entrée à l'actif des immobilisations acquises correspond au coût réel d'achat, y compris les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de fonctionner.
- Le coût de production des biens réalisés en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif, qu'il s'agisse des moyens propres engagés directement par l'entreprise ou des facturations de tiers.

Les ouvrages neufs remis par les concédants sont évalués au coût qu'aurait supporté la société si elle les avait elle-même construits.

Au cas particulier des colonnes montantes transférées au réseau public de distribution à titre gratuit, en application de l'article 176 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), ces immobilisations sont évaluées conformément à l'article 213-4 du PCG à leur valeur vénale.

La contrepartie des biens neufs remis gratuitement par les concédants et des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN figure au passif du bilan.

Pour les ouvrages entrés à l'actif avant le 1er janvier 1977, le cas échéant, la valeur réévaluée des immobilisations a été déterminée conformément aux textes législatifs et réglementaires

L'ensemble des valeurs immobilisées est amorti selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

### ***Passif - Comptes spécifiques des concessions***

Les passifs associés aux concessions se décomposent de la façon suivante :

- Droits de l'autorité concédante sur les biens existants (droit de l'autorité concédante de se voir remettre l'ensemble des ouvrages concédés):
  - o Contre-valeur en nature des ouvrages (soit la valeur nette comptable des ouvrages concédés, quelle que soit l'origine du financement) ;
  - o Déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire. Pour la part des ouvrages financée par le concessionnaire, une créance sur le concédant est ainsi constatée. Cette créance diminue au fur et à mesure de l'utilisation du bien.

- Droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler (obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler) :
  - o Amortissement du financement du concédant : il s'agit d'une dette du concessionnaire envers le concédant qui se constate au fur et à mesure de l'utilisation du bien ;
  - o Provision pour renouvellement : pour les seuls biens renouvelables avant le terme des contrats de concession signés selon le modèle de cahier des charges de 1992, et à l'exception des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN, elle est constituée sur la durée de vie de l'ouvrage et est assise sur la différence entre la valeur de remplacement à capacité et fonctionnalités identiques et la valeur d'origine. A chaque arrêté, la valeur de remplacement fait l'objet d'une revalorisation sur la base d'indices issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

Lors du renouvellement des biens, les amortissements constitués sur la partie des biens réputée financée par l'autorité concédante et la provision pour renouvellement constituée au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants. L'excédent éventuel d'amortissements et de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

## 1.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE PROPRE

L'essentiel des immobilisations corporelles du domaine propre est constitué des postes sources et des ouvrages nécessaires à leur exploitation (certains ouvrages des agences de conduite régionale notamment).

Ces immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production comme définis pour les immobilisations en domaine concédé (cf § 1.7), diminué du cumul des amortissements et des provisions pour dépréciation.

## 1.9 MODES ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE PROPRE ET DU DOMAINE CONCEDE

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité probable, complété d'un amortissement dérogatoire en mode dégressif pour les installations éligibles, principalement les postes sources et leurs transformateurs.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans
Compteurs Linky	20 ans
Autres installations de comptage	20 à 30 ans
Colonnes montantes	60 ans
Autres ouvrages de branchements	40 ans

Selon une périodicité régulière, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion).

## 1.10 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- des placements financiers auprès d'EDF dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe et des intérêts courus attachés ;
- des titres de participation et des prêts accordés aux filiales ;

- des prêts octroyés au personnel, notamment des prêts « accession à la propriété » accordés aux salariés jusqu'en octobre 2005 pour l'acquisition de leur résidence principale.

Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition.

Lorsque la valeur comptable des titres de participation et des titres immobilisés est supérieure à la valeur d'utilité, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

Pour certains titres non cotés, la valeur d'utilité est déterminée à partir des actifs nets ou d'autres éléments d'évaluation à dire d'experts et des informations connues depuis la clôture du dernier exercice.

#### 1.11 STOCKS

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- Les matières et matériels d'exploitation tels que les compteurs et les câbles évalués à leur coût d'acquisition ;
- Les en-cours de travaux ou de prestations de services, évalués au coût de production, sur des bases statistiques ;
- Les certificats de capacité détenus dans le cadre du mécanisme d'obligation de capacités électriques mis en place depuis 2017. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les consommations de stock sont valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

A la date d'arrêté, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation.

#### 1.12 CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients sont inscrites initialement à leur valeur nominale.

Les créances d'exploitation intègrent le montant des factures à établir relatives à l'acheminement de l'énergie livrée, relevée et non facturée et celles relatives à l'acheminement de l'énergie livrée non relevée et non facturée (dit « acheminement en compteur »).

Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

Pour les clients finals ayant un contrat unique avec leur fournisseur d'énergie et suite à la décision du CoRDIS (Comité de Règlement des Différends et des Sanctions de la CRE) du 19 mars 2013, le risque d'impayé sur la part acheminement est supporté par les distributeurs. Ceci a conduit Enedis à constituer une provision pour couvrir la charge d'irrecouvrable au titre des consommations postérieures au 1er janvier 2012. En ce qui concerne les clients finals ayant un contrat d'accès au réseau de distribution distinct, le risque d'impayé est porté par Enedis et le risque de non recouvrement des créances est apprécié individuellement.

Le risque de non recouvrement des créances sur travaux et prestations de raccordement est apprécié sur une base statistique issue de l'observation de l'historique des règlements.

#### 1.13 PROVISIONS REGLEMENTEES

Sont notamment enregistrés sous cette rubrique :

- les amortissements dérogatoires des installations calculés selon le mode dégressif (sont principalement concernés les postes sources et leurs transformateurs) ;
- les amortissements dérogatoires sur l'exercice de la mise en service des logiciels créés par la société.

## 1.14 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est comptabilisée par Enedis lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite), résultant d'un évènement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par l'entreprise pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir des hypothèses retenues par l'entreprise et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée en annexe en tant que passif éventuel, à moins que la probabilité de sortie de ressources ne soit faible.

## 1.15 PROVISIONS ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL

Suivant la réglementation statutaire relative à la branche des Industries Electriques et Gazières (IEG), les agents d'Enedis bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite, tarif agent, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'avantages à long terme (médailles du travail...).

### 1.15.1 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail et maladies professionnelles et d'invalidité / décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

La Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est un organisme de sécurité sociale de droit privé sous la tutelle de l'État, créée le 1er janvier 2005 par la loi 2004-803 du 9 août 2004.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Enedis au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

La CTA finançant les droits spécifiques « passés » relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004, Enedis ne comptabilise de ce fait qu'une provision pour engagement de retraite au titre des droits acquis à compter du 1er janvier 2005.

Du fait du mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Enedis au titre de ses engagements.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- Les avantages en nature énergie : l'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel, dit « tarif agent ». L'engagement d'Enedis à ce titre correspond à la valeur actuelle probable des KWh à fournir aux agents ou à leurs ayants droit, pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût de revient pour Enedis, y compris la quote part supportée par Enedis de la soultte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie entre les Groupes EDF et Engie ;
- Les indemnités de fin de carrière : elles sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droits en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance ;
- Les indemnités de secours immédiat : elles ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 – paragraphe 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droits prioritaires des agents

- décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques) ;
- Les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière : tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels ;
  - L'aide aux frais d'études : cet avantage familial extra statutaire a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins ;
  - Le compte épargne jours retraite : les dispositions du régime Congé Epargne Jours Retraite (CEJR) s'appliquent aux nouveaux embauchés bénéficiaires du Statut National du personnel des IEG à compter du 1er janvier 2009 qui ne bénéficient pas des bonifications de services conformément aux dispositions du décret du 22 janvier 2008. Ces salariés bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de service actif.

#### 1.15.2 Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernent les salariés en activité et comprennent :

- Les rentes pour incapacité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes et de prestations d'invalidité et d'incapacité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- Les médailles du travail ;
- Les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

#### 1.15.3 Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

En application de la méthode de référence définie à l'article 324-1 du Règlement 2014-03 de l'ANC relatif au Plan Comptable Général, l'entreprise comptabilise les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

L'intégralité des engagements fait l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages à long terme en tenant compte des conditions économiques et des perspectives d'évolution de salaires.

Ainsi pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes, conformément à l'article 324-1 du Règlement pré-cité :

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables et des conditions nécessaires pour ouvrir droit à une pension à taux plein ;
- les salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraites ;
- les effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir du taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité ;
- les réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- le taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, au taux des obligations d'État d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir ces avantages, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10% du plus haut des engagements et des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés au sein de l'entreprise.

Pour les autres avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision, sans application de la règle du corridor.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- le coût des services rendus, correspondant à l'acquisition de droits supplémentaires ;
- la charge d'intérêt nette, correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nets des produits correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit correspondant aux écarts actuariels sur les avantages à long terme et à l'amortissement des écarts actuariels positifs ou négatifs sur avantages postérieurs à l'emploi ;
- le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes.

## **Note 2 - EVENEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE**

### **2.1 CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

Face à la crise sanitaire liée à la COVID 19 et suite aux premières décisions gouvernementales, Enedis a organisé son activité et déclenché son Plan de Continuité d'Activité dès le 16 mars 2020, conformément à sa mission de service public national, dont les objectifs sont, tout en préservant la santé de ses salariés, ses prestataires et ses clients, la réalisation des activités urgentes liées à la sécurité afin de maintenir la continuité d'alimentation en électricité du pays et le maintien des activités concourant au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement.

Enedis a donc dû, sur la période de confinement du 16 mars au 11 mai 2020, adapter l'ensemble de ses activités pour protéger les intervenants sur les chantiers de raccordement, lors des interventions sur le réseau ou chez les clients.

La mobilisation de crise s'est organisée rapidement sur plusieurs fronts :

- passage au télétravail intégral de plus de la moitié des salariés (environ 20 000 salariés) pour assurer une continuité de service ;
- prise en compte des surcoûts générés par les mesures de sécurité sanitaire imposées par la pandémie dans la rémunération des prestataires concernés ;
- fluidification des paiements des factures des prestataires, fournisseurs de matériels et entreprises de travaux, afin de les soutenir financièrement et accélération du paiement des factures des fournisseurs TPE et PME dans un contexte de ralentissement économique dû à la pandémie ;
- maintien de commandes suffisantes pour ne pas arrêter les chaînes industrielles ou éviter la fermeture d'usines des fournisseurs, en dépit de plateformes de stockage quasiment saturées ;
- avance de trésorerie pour les fournisseurs d'énergie qui en ont fait la demande.

Les perturbations économiques provoquées par la crise sanitaire ont entraîné une baisse des volumes d'électricité acheminés et ont eu des répercussions importantes à la baisse sur de nombreuses activités dont l'arrêt des chantiers de raccordement et du déploiement des compteurs Linky sur la première période de confinement.

Conformément aux recommandations de l'Autorité des Normes Comptables, Enedis n'a pas procédé en lien avec la crise sanitaire à des classements au sein de son compte de résultat différents de ceux opérés usuellement.

La pandémie actuelle de Coronavirus a entraîné une dégradation du résultat d'exploitation de l'entreprise estimée à 206 millions d'euros, dont notamment une baisse du chiffre d'affaires de 229 millions d'euros (dont 147 millions d'euros pour l'acheminement et 67 millions d'euros pour les raccordements), une diminution des charges liées aux achats de transport à RTE et aux achats d'énergie pour compenser les pertes de 124 millions d'euros, une augmentation des charges de personnel de 29 millions d'euros et une dotation complémentaire de 49 millions d'euros de la provision pour risque d'impayés sur la part acheminement des créances des fournisseurs d'énergie.

Les investissements non réalisés en 2020 du fait de la crise sanitaire sont estimés à 223 millions d'euros.

### **2.2 DEPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY**

Le déploiement de compteurs communicants Linky a pour objectif d'équiper 90% du parc de comptage basse tension d'ici 2021. Le nouveau dispositif de comptage permet notamment au distributeur de relever les index et d'intervenir à distance, et au client de recevoir ses factures sur index réel et de mieux maîtriser

sa consommation d'électricité via son suivi sur internet.

Ce projet industriel représente pour Enedis un investissement de l'ordre de 4 milliards d'euros sur la période 2014-2021.

Le projet bénéficie d'un cadre réglementaire stabilisé et sécurisé sur 20 ans, fixé dans la délibération de la CRE publiée au Journal officiel le 30 juillet 2014, et qui prévoit :

- Une rémunération spécifique assortie d'une régulation incitative sur les coûts, délais et la qualité de service ;
- Un différé tarifaire jusqu'en 2021 à travers un « compte régulé de lissage », assorti d'une compensation des coûts de portage financier, et apuré totalement d'ici à 2030.

Par ailleurs, comme le prévoyait la délibération de juillet 2014, la régulation incitative de la performance du système de comptage évolué (Linky) sur les années 2020 et 2021 a fait l'objet d'une délibération de la CRE n° 2020-013 du 23 janvier 2020. Les objectifs de régulation incitative de la qualité de service ont ainsi été renforcés.

Le déploiement généralisé a été lancé au 1er décembre 2015 et la dernière tranche de déploiement s'achèvera fin 2021. Au 31 décembre 2020, le parc de comptage Enedis est équipé de près de 29,7 millions de compteurs Linky et plus de 720 000 concentrateurs sont installés dans les postes. Le projet Linky est en ligne avec son plan de marche sur les compteurs posés et communicants, avec 76,9% du parc équipé. Dans l'attente de la validation formelle des résultats courant 2021 par la CRE, Enedis anticipe un bonus au titre du bilan à fin 2020 de la régulation incitative attachée à Linky concernant les coûts, les délais et la qualité de service. Au 31 décembre 2020, 3,4 milliards d'euros ont été investis sur ce projet depuis 2014 (dont 682 millions d'euros sur l'exercice 2020).

### 2.3 COLONNES MONTANTES ELECTRIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI PORTANT EVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU NUMERIQUE

Les colonnes montantes électriques sont les ouvrages électriques qui acheminent l'électricité sur le réseau public de distribution d'électricité depuis l'aval du coupe-circuit principal jusqu'aux compteurs individuels des différents consommateurs ou producteurs situés au sein d'un même immeuble ou de bâtiments séparés construits sur une même parcelle cadastrale.

L'article 176 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), a clarifié le régime juridique de ces ouvrages électriques :

- Les colonnes montantes électriques mises en service avant la publication de la loi appartiennent au Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD), à l'issue d'un délai de deux ans, soit au 24 novembre 2020, hors revendication de la propriété de ces ouvrages par les propriétaires ou copropriétaires des immeubles dans lesquels ils sont situés. Le transfert est effectué à titre gratuit, sans contrepartie pour le gestionnaire de réseau ;
- Les colonnes montantes électriques mises en service depuis la publication de la loi appartiennent au RPD ;
- Enedis n'est tenue à aucune obligation financière liée aux provisions pour renouvellement des colonnes montantes électriques ainsi transférées au RPD.

Dans sa délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, la CRE a communiqué la valeur des colonnes montantes qu'elle retiendra pour la rémunération d'Enedis, montant qui est inférieur à la valeur de remplacement de ces colonnes.

La CRE déterminant ainsi les flux de trésorerie futurs auxquels Enedis aura droit en contrepartie de ses obligations de gestionnaire de réseau, cette valeur d'utilité s'impose pour apprécier la valeur vénale d'ensemble des colonnes montantes remises à titre gratuit dans le cadre de la loi ELAN en application de l'article 213-4 du Plan Comptable Général.

La valeur nette des colonnes inscrites dans le patrimoine concédé au titre de la loi ELAN s'élève à 394 millions d'euros au 31 décembre 2020. La contrepartie au passif de ces actifs est un droit en nature du concédant. Aucune provision pour renouvellement n'a été constituée conformément à la loi.

## 2.4 CONCESSIONS

Conformément à l'accord sur un nouveau modèle de contrat de concession conclu fin 2017 avec la FNCCR, France urbaine et EDF, les négociations en vue du renouvellement des contrats de concession se sont poursuivies dans les territoires au cours de l'année 2020. A fin 2020, 240 contrats ont été conclus selon le nouveau modèle de contrat validé en décembre 2017, dans le cadre de projets de territoires avec des métropoles, des communautés urbaines, des syndicats – départementaux ou intercommunaux – et des communes. Plus des deux tiers des contrats avec des syndicats départementaux et des contrats avec des métropoles ou communes urbaines ont d'ores et déjà été renouvelés selon le nouveau modèle. Ils s'ajoutent aux 42 contrats précédemment renouvelés ou modifiés qui contiennent des stipulations proches de celles du nouveau modèle. L'objectif est de poursuivre les négociations avec les autorités concédantes afin d'avoir renouvelé la quasi-totalité des contrats signés selon d'anciens modèles de contrat d'ici à fin 2021.

## 2.5 EVOLUTIONS TARIFAIRES

Le 20 mai 2020, la CRE a publié une délibération portant décision sur l'évolution de la grille des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité au 1er août 2020. L'évolution moyenne est de +2,75 % en application des formules d'évolution annuelle prévues par la Délibération tarifaire TURPE 5 HTA-BT.

Dans sa délibération du 21 janvier 2021, la CRE définit le futur tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité dit TURPE 6 HTA-BT qui vise à couvrir les charges des exercices 2021 à 2024 et qui s'appliquera à compter du 1er août 2021 pour une durée d'environ 4 ans. Il prévoit une augmentation au 1er août de chaque année à hauteur de l'inflation prévisionnelle majorée de 0,31%. La CRE qualifie TURPE 6 comme étant le tarif pour la transition énergétique. Elle retient une marge sur actif de 2,5 %, stable par rapport à la période du TURPE 5, et une rémunération additionnelle des capitaux propres régulés de 2,3 %.

## 2.6 EVENEMENTS CLIMATIQUES

Les évènements climatiques significatifs de l'année 2020 (notamment les tempêtes Ciara et Dennis de février, Karine, Léon et Myriam de mars, la canicule d'août, les tempêtes Alex d'octobre et Bella de décembre) et de la fin d'année 2019 (épisode de neige collante exceptionnel en novembre, vents violents et tempêtes Elsa et Fabien en décembre) ont généré des surcoûts pour remettre en service, réparer et consolider le réseau (soit 57 millions d'euros en 2020). Ces évènements climatiques ont également impacté le montant des indemnités de coupures longues qui s'élèvent à 60 millions d'euros. Le dispositif de gestion de crise et la mobilisation de la Force d'Intervention Rapide Electricité (déclenchée à 6 reprises) ont permis à Enedis de faire face à ces circonstances exceptionnelles et de ré-alimenter la clientèle dans les meilleurs délais.

### Note 3 - CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes :

En millions d'euros	2020	2019
Ventes d'acheminement (1)	13 452	13 347
Ventes de services liés à l'acheminement (2)	151	179
Autres ventes de services (3)	877	933
Autres ventes de biens	14	20
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>14 494</b>	<b>14 479</b>

(1) L'augmentation du chiffre d'affaires acheminement est notamment liée à l'évolution de la grille tarifaire du TURPE 5 de +3,04% au 1<sup>er</sup> août 2019 et de +2,75% au 1<sup>er</sup> août 2020.

(2) Les services liés à l'acheminement sont constitués principalement des prestations figurant au catalogue des prestations, validé par la CRE.

(3) Ce montant comprend notamment 689 millions d'euros de contributions de raccordement au réseau électrique en 2020 (734 millions d'euros en 2019).

#### Note 4 - PRODUCTION IMMOBILISÉE

En millions d'euros	2020	2019
Matériels	916	1 087
Main d'œuvre	626	633
<b>Production immobilisée</b>	<b>1 542</b>	<b>1 720</b>

Les dépenses de construction des immobilisations sont constituées à hauteur de 39% par la production immobilisée et à hauteur de 61% par des dépenses d'achats et de prestations externes.

#### Note 5 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En millions d'euros	2020	2019
<b>Reprise de provision pour risques (1)</b>	<b>91</b>	<b>211</b>
<b>Reprise de provisions pour charges</b>	<b>599</b>	<b>662</b>
<i>Pensions et obligations assimilées</i>	287	301
<i>Renouvellement du domaine concédé</i>	50	135
<i>Autres provisions pour charges (2)</i>	262	226
<b>Reprise d'amortissement du domaine concédé</b>	<b>31</b>	<b>35</b>
<b>Reprise de dotation pour dépréciation</b>	<b>32</b>	<b>20</b>
<b>Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>753</b>	<b>927</b>

(1) En 2019, cette rubrique comprend une reprise de provision au titre du FPE 2012-2017 pour 140 millions d'euros

(2) Cette rubrique comprend notamment :

- la reprise de provision pour l'abondement au titre de l'intéressement 2019 pour un montant de 50 millions d'euros (50 millions d'euros en 2019).
- la reprise de provision relative au risque d'irrecouvrabilité sur la part acheminement des facturations aux fournisseurs d'énergie pour 139 millions d'euros (132 millions d'euros en 2019).

#### Note 6 - CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE TIERS

En millions d'euros	2020	2019
Achats de services (1)	( 5 789)	( 6 111)
Achats d'énergie (2)	( 1 130)	( 1 035)
Achats consommés de biens (3)	( 1 055)	( 1 235)
<b>Consommations de l'exercice en provenance de tiers</b>	<b>( 7 974)</b>	<b>( 8 381)</b>

(1) Les achats de services comprennent :

- les redevances d'accès au réseau de transport pour 3 444 millions d'euros (3 616 millions d'euros en 2019)
- les redevances R1, R2 et RODP pour un montant de 266 millions d'euros (230 millions d'euros en 2019)
- la contribution au Fonds de Péréquation de l'Electricité pour un montant de 262 millions d'euros (440 millions en 2019).

(2) Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité pour couvrir les pertes constatées sur le réseau de distribution publique et intègrent la consommation de certificats de capacité.

(3) Cette rubrique comprend essentiellement des achats de fournitures, de petits matériels, de consommables et de câbles électriques.

## Note 7 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

En millions d'euros	2020	2019
Impôts et taxes liés à l'énergie (1)	( 349)	( 349)
Contribution Economique et Territoriale et Imposition Forfaitaire sur les Transformateurs (2)	( 260)	( 253)
Impôts et taxes sur rémunérations	( 80)	( 67)
Taxes foncières	( 46)	( 43)
Autres impôts et taxes	( 43)	( 42)
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>( 779)</b>	<b>( 754)</b>

(1) Correspond à la contribution au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification.

(2) Dont 169 millions d'euros concernant la Contribution Economique Territoriale (160 millions d'euros en 2019) et 91 millions d'euros concernant l'Imposition Forfaitaire sur les Transformateurs (93 millions d'euros en 2019).

## Note 8 - CHARGES DE PERSONNEL

### Salaires et charges

En millions d'euros	2020	2019
Salaires et traitements	( 1 837)	( 1 789)
Charges sociales	( 930)	( 940)
<b>Charges de personnel</b>	<b>( 2 767)</b>	<b>( 2 729)</b>

Les salaires et traitements comprennent principalement :

- Une partie « rémunérations principales » pour un montant de 1 416 millions d'euros en 2020 (1 398 millions d'euros en 2019);
- Une partie « rémunérations complémentaires » s'élevant à 353 millions d'euros en 2020 (330 millions d'euros en 2019).

Les charges sociales sont principalement composées des cotisations CNIEG pour un montant de 481 millions d'euros en 2020 (503 millions d'euros en 2019) ainsi que des cotisations URSSAF s'élevant à 301 millions d'euros en 2020 (293 millions d'euros en 2019).

### Effectifs au 31 décembre 2020

	2020			2019
	Statut IEG	Autres (1)	Total	Total
Cadres	6 267	206	6 473	6 313
Executions, Agents de maîtrise et Techniciens	29 737	2 414	32 151	32 441
<b>Effectifs</b>	<b>36 004</b>	<b>2 620</b>	<b>38 624</b>	<b>38 754</b>

(1) Dont 1 671 personnes en contrat d'apprentissage et 369 personnes en contrat de professionnalisation.

Les effectifs représentent le nombre d'agents d'Enedis y compris les agents mixtes rapportés à la part électricité.

### Effectifs moyens payés en 2020

	2020			2019
	Statut IEG	Autres	Total	Total
<b>Effectifs moyens payés</b>	<b>35 379</b>	<b>2 498</b>	<b>37 877</b>	<b>37 945</b>

## Note 9 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

En millions d'euros	2020	2019
<b>Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles</b>	( 322)	( 294)
<b>Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles</b>	( 2 465)	( 2 432)
Domaine propre	( 448)	( 435)
Domaine concédé	( 2 017)	( 1 997)
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>( 2 788)</b>	<b>( 2 727)</b>

## Note 10 - DOTATIONS AUX PROVISIONS

En millions d'euros	2020	2019
<b>Provisions pour risques</b>	( 41)	( 23)
Pensions et obligations assimilées (1)	( 442)	( 364)
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	( 72)	( 133)
Autres provisions pour charges (2)	( 277)	( 282)
<b>Provisions pour charges</b>	<b>( 791)</b>	<b>( 779)</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>( 35)</b>	<b>( 34)</b>
<b>Dotations aux provisions</b>	<b>( 867)</b>	<b>( 836)</b>

- (1) Cette rubrique concerne principalement les avantages postérieurs à l'emploi pour 386 millions d'euros en 2020 (289 millions d'euros en 2019)
- (2) Figurent notamment dans cette rubrique :
- Les provisions relatives au risque d'irrécouvrabilité sur la part acheminement des facturations des fournisseurs d'énergie pour 185 millions d'euros en 2020 (151 millions d'euros en 2019) ;
  - La provision pour abondement au titre de l'intéressement 2020 pour un montant de 42 millions d'euros (50 millions d'euros en 2019).

## Note 11 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	2020	2019
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>( 499)</b>	<b>( 597)</b>

Les autres charges d'exploitation comprennent notamment :

- 200 millions d'euros concernant la charge au titre de l'avantage en nature énergie en 2020 (185 millions d'euros en 2019) ;
- 95 millions d'euros au titre de la part acheminement des créances irrécouvrables des fournisseurs d'énergie (81 millions d'euros en 2019) ;
- 60 millions d'euros au titre des indemnités de coupures longues versées aux clients (117 millions d'euros en 2019) ;
- 78 millions d'euros correspondant à la valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut (71 millions d'euros en 2019).

## Note 12 - RESULTAT FINANCIER

En millions d'euros	2020	2019
Charges sur passifs financiers long terme	( 6)	( 5)
<b>Frais financiers nets</b>	<b>( 6)</b>	<b>( 5)</b>
Autres produits financiers	1	3
Dotations aux amortissements et provisions (1)	( 92)	( 130)
Reprises de provisions	4	6
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>( 86)</b>	<b>( 122)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>( 92)</b>	<b>( 127)</b>

(1) Cette rubrique concerne principalement les charges d'actualisation des provisions pour avantages du personnel qui s'élèvent à 92 millions d'euros (130 millions d'euros en 2019).

## Note 13 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	2020	2019
Produits exceptionnels sur opérations en capital	17	17
Reprises sur provisions et transferts de charges	252	234
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>269</b>	<b>251</b>
Charges exceptionnelles sur opération en capital	( 5)	( 1)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	( 264)	( 270)
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>( 269)</b>	<b>( 271)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>( 0)</b>	<b>( 20)</b>

Seules les opérations nettement déconnectées de l'exploitation sont présentées en résultat exceptionnel.

Au 31 décembre 2020, les principaux éléments du résultat exceptionnel sont les suivants :

- reprises sur amortissements dérogatoires des immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles du domaine propre : 252 millions d'euros (234 millions d'euros en 2019) ;
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat : 8 millions d'euros (9 millions d'euros en 2019) ;
- dotations aux amortissements dérogatoires des immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles du domaine propre : 264 millions d'euros (270 millions d'euros en 2019);
- résultat des cessions immobilières et des ventes de véhicules: 3 millions d'euros (6 millions d'euros en 2019)

## Note 14 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

### 14.1 IMPOT SUR LES SOCIETES EXIGIBLE

Filiale à 100% d'EDF SA, la société Enedis fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe EDF. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du groupe EDF mentionne que l'impôt supporté par Enedis correspond à l'impôt que la société aurait supporté, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation, en l'absence d'intégration fiscale. L'impôt comprend également des contributions applicables à l'impôt sur les sociétés.

Au titre de l'année 2020, Enedis enregistre un résultat fiscal bénéficiaire de 1 389 millions d'euros soit une charge d'impôt sur les sociétés de 438 millions d'euros correspondant à l'impôt sur le résultat de ses activités opérationnelles de 445 millions d'euros diminué des crédits d'impôts pour 7 millions d'euros.

## 14.2 SITUATION FISCALE DIFFEREE OU LATENTE

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes sociaux.

Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.

Les impôts différés actif traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale.

Les impôts différés passif traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui entraîneront un accroissement de l'assiette fiscale.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents évoluent comme suit :

En millions d'euros	2020	2019	Variation
<b>1. Différences temporaires générant un actif d'impôt</b>			
- Provisions non déductibles	(3 447)	(3 189)	(257)
- Avantages du personnel postérieurs à l'emploi	(3 320)	(3 100)	(220)
- Autres	(126)	(89)	(37)
- Subventions reçues	(65)	(72)	6
- Contribution sociale de solidarité des entreprises	(23)	(23)	-
<b>Total actif d'impôt au taux normal (impact résultat)</b>	<b>(3 535)</b>	<b>(3 284)</b>	<b>(251)</b>
<b>2. Différences temporaires générant un passif d'impôt</b>	-	-	-
<b>Total passif d'impôt au taux normal</b>	-	-	-
<b>Situation fiscale différée</b>	<b>(3 535)</b>	<b>(3 284)</b>	<b>(251)</b>
Allègement de la dette future d'impôt au taux de droit commun	(935)	(896)	(39)

Le montant d'allègement de la dette future d'impôt tient compte de la réduction progressive du taux d'imposition prévue de 28,41% en 2021 à 25,82% en 2022.

**Note 15 - VALEURS BRUTES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

En millions d'euros	Valeur brute au 31/12/2019	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2020
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Logiciels	1 434	253	-	1 688
Autres (1)	942	129	(195)	877
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 377</b>	<b>383</b>	<b>(195)</b>	<b>2 565</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE PROPRE</b>				
Terrains et agencements	128	10	(1)	137
Constructions	1 980	142	(19)	2 103
Installations techniques, matériels et outillages industriels	7 868	317	(150)	8 036
Autres immobilisations corporelles	1 149	148	(66)	1 230
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>11 125</b>	<b>617</b>	<b>(236)</b>	<b>11 506</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE</b>				
Terrains et agencements	8	0	(0)	8
Constructions	676	6	(2)	680
Installations techniques, matériels et outillages industriels (2)	86 812	4 123	(450)	90 485
Autres immobilisations corporelles	28	1	(1)	28
<b>SOUS-TOTAL (3)</b>	<b>87 523</b>	<b>4 131</b>	<b>(453)</b>	<b>91 201</b>
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				
Immobilisations incorporelles	140	362	(383)	119
Immobilisations corporelles	1 610	3 600	(3 584)	1 626
Avances et acomptes versés sur commandes	1	0	(0)	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 751</b>	<b>3 962</b>	<b>(3 966)</b>	<b>1 746</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>102 776</b>	<b>9 093</b>	<b>(4 851)</b>	<b>107 018</b>

(1) Dont 648 millions d'euros au 31 décembre 2020 relatifs à la cartographie.

(2) Dont 399 millions d'euros au 31 décembre 2020 suite à l'intégration des colonnes montantes en application de la loi ELAN

(3) Les augmentations sont constituées de 2 614 millions d'euros d'investissements Enedis et de 1 517 millions d'euros de remises d'ouvrages par les concédants ou les tiers.

En millions d'euros	Amortissements cumulés au 31/12/2019	Augmentation	Diminution	Amortissements cumulés au 31/12/2020
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Logiciels	(639)	(238)	0	(877)
Autres	(543)	(84)	194	(432)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>(1 182)</b>	<b>(322)</b>	<b>195</b>	<b>(1 309)</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE PROPRE</b>				
Terrains et agencements	(5)	(2)	0	(7)
Constructions	(829)	(66)	16	(879)
Installations techniques, matériels et outillages industriels	(4 798)	(276)	134	(4 940)
Autres immobilisations corporelles	(820)	(106)	65	(861)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>(6 452)</b>	<b>(449)</b>	<b>215</b>	<b>(6 686)</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE</b>				
Terrains et agencements	(0)	(0)	0	(0)
Constructions	(556)	(12)	2	(566)
Installations techniques, matériels et outillages industriels	(38 313)	(2 309)	345	(40 277)
Autres immobilisations corporelles	(22)	(2)	1	(24)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>(38 891)</b>	<b>(2 323)</b>	<b>348</b>	<b>(40 866)</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>(46 525)</b>	<b>(3 094)</b>	<b>758</b>	<b>(48 862)</b>

## Note 16 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Informations financières 2019			
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenu (en %)	Résultat (bénéfices ou pertes)
<b>1 - Filiales (détenues à + de 50%)</b>				
<p><b><u>Enedis SIC</u></b> SIRET : 789 459 427 00025 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX</p>	0,1	0,2	100%	0,2
<p><b><u>ENEDIS-D (1)</u></b> SIRET : 793 467 366 00027 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX</p>	1,7	0,1	100%	0,4
<b>2 - Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>				
<p><b><u>DECLARANET</u></b> SIRET : 502 362 981 00016 109-111, rue Victor Hugo 92300 LEVALLOIS PERRET</p>	7,3	1,4	20%	1,1
<p><b><u>E FLUID SAS (2)</u></b> SIREN : 788 876 522 2, place du Pontiffroy 57000 METZ</p>	6,4	7,8	30%	7,2
<p><b><u>GIREVE</u></b> SIREN : 794 519 645 31, rue Lammenais 92370 CHAVILLE</p>	3	(5,3)	13%	(2)
<b>3 - Participations (détenues entre 1 et 10%)</b>				
<p><b><u>CITE DE L'OBJET CONNECTE (3)</u></b> 7, rue du Bon Puits 49480 ST SYLVAIN D'ANJOU</p>	1,6	(1,4)	3%	1,3

- (1) L'activité d'Enedis-D consiste en France et en dehors du périmètre des réseaux publics de distribution gérés par Enedis, en la gestion, l'exploitation ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de réseaux d'électricité, ainsi qu'en la valorisation des réseaux gérés et des compétences.
- (2) La société E-Fluid, filiale d'UEM créée en 2012 assure le développement du progiciel intégré de gestion de la relation client et socle du système Ginko, adopté par Enedis pour répondre aux enjeux clients et fournisseurs sur le marché grand public et professionnels.
- (3) La société CITE DE L'OBJET CONNECTE est en liquidation judiciaire. Son fonds de commerce a été cédé au cours de l'exercice 2020.

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations au 31 décembre 2020	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus				
- brute :	1,8	-	28,9	-
- nette :	1,8	-	26,1	-
Montant des prêts et avances accordés	-	-	0,1	-
Montant des cautions et avals donnés	-	-	-	-
Montant des dividendes encaissés	0,2	-	1,1	-

## Note 17 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET CREANCES

En millions d'euros			Échéances		
CREANCES	Montant brut au 31/12/2019	Montant brut au 31/12/2020	Échéances à - 1 an	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à + 5 ans
<b>CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>					
Participations et créances rattachées	31	31			31
Prêts (1)	2	2	0	-	2
Autres immobilisations financières	3	2	-	-	2
<b>Sous-total</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>35</b>
<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT</b>					
Avances et acomptes versés sur commandes	29	43	43	-	-
<b>Créances d'exploitation</b>	-	-			
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-	-	-
- Factures établies (2)	1 652	1 432	1 432	-	-
- Factures à établir (3)	1 259	1 559	1 559	-	-
Compte courant avec EDF SA	443	89	89	-	-
Autres créances d'exploitation (4)	471	459	459	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>3 825</b>	<b>3 539</b>	<b>3 539</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Charges constatées d'avance	20	12	12	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 909</b>	<b>3 629</b>	<b>3 594</b>	<b>-</b>	<b>35</b>

- (1) Dont 1 million d'euros lié aux prêts aux agents dans le cadre de l'accession à la propriété.
- (2) Correspondent pour l'essentiel aux factures d'acheminement ainsi qu'aux facturations des raccordements.
- (3) Concernent principalement les créances relatives à l'acheminement livré relevé non facturé ainsi qu'à l'acheminement livré non relevé non facturé (acheminement en compteur).
- (4) Les autres créances d'exploitation sont majoritairement relatives à la TVA

### Relations avec GRDF

Le service commun à Enedis et GRDF, défini par l'article L. 111-71 du Code de l'énergie, a pour missions, dans le secteur de la distribution de l'électricité et du gaz, la construction des ouvrages, la maîtrise d'œuvre de travaux, l'exploitation et la maintenance des réseaux, et les opérations de comptage. Il n'est pas doté de la personnalité morale.

Enedis et GRDF sont liés par une convention définissant leurs relations dans ce service commun, les compétences de ce dernier et le partage des coûts en résultant. Conclue pour une durée indéterminée, celle-ci peut être résiliée à tout moment, moyennant un préavis de 18 mois durant lequel les parties s'engagent à la renégocier. Elle est régulièrement mise à jour.

En juillet 2014, Enedis et GRDF ont signé un communiqué commun prenant acte de la disparition programmée des activités mixtes de relevé de compteurs et d'interventions sur les panneaux de comptages. À ce jour, Enedis a privilégié une organisation par directions régionales intégratrices de l'ensemble de ses missions opérationnelles à l'échelle locale. Un maillage plus fin est réservé aux activités de proximité.

En mars 2018, Enedis et GRDF ont réorganisé une partie de leurs activités communes en créant deux entités mixtes : l'une, regroupant les activités de contrat de travail, études et médico-social et l'autre,

l'opérateur Informatique et Télécom regroupant toutes les activités de téléphonie et de bureautique avec une mise en place au 1er janvier 2019.

Les activités supports des domaines Véhicules et Engins, Contentieux et Assurance, Formation et Recrutement, et Achats tertiaires jusqu'alors mixtes sont reprises en propre par chacune des deux sociétés.

Par ailleurs, les deux sociétés ont signé le 9 janvier 2008 une convention de compte courant qui enregistre les flux relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la mise en commun des moyens au sein du service commun. Ce compte courant présente un solde débiteur de 4,2 millions d'euros à fin 2020.

#### Note 18 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La réconciliation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Disponibilités	1	3	(2)
Avances de trésorerie - Compte courant EDF / Enedis inclus dans le poste "Autres créances d'exploitation" au bilan	89	443	(354)
<b>"Trésorerie et équivalents de trésorerie " au TFT</b>	<b>90</b>	<b>446</b>	<b>(355)</b>
<b>Variation nette de la trésorerie du tableau de flux de trésorerie</b>			<b>(355)</b>

#### Note 19 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Capital	Réserves et Primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement reçues	Provisions réglementées	Total capitaux propres
<b>SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018</b>	<b>270</b>	<b>1 740</b>	<b>1 212</b>	<b>596</b>	<b>76</b>	<b>1 370</b>	<b>5 265</b>
Distribution de dividendes			( 556)				( 556)
Affectation du résultat 2018			596	( 596)			
Résultat 2019				698			698
Autres variations					( 1)	36	35
<b>SITUATION AU 31 DECEMBRE 2019</b>	<b>270</b>	<b>1 740</b>	<b>1 252</b>	<b>698</b>	<b>75</b>	<b>1 406</b>	<b>5 441</b>
Distribution de dividendes			( 508)				( 508)
Affectation du résultat 2019			698	( 698)			
Résultat 2020				676			676
Autres variations					( 6)	11	6
<b>SITUATION AU 31 DECEMBRE 2020</b>	<b>270</b>	<b>1 740</b>	<b>1 442</b>	<b>676</b>	<b>70</b>	<b>1 417</b>	<b>5 615</b>

Le capital social se décompose en 540 074 000 actions d'un nominal de 0,50 euro.

En 2020, l'augmentation de 174 millions d'euros des capitaux propres se décompose pour l'essentiel de la façon suivante :

- (508) millions d'euros au titre de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mars 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019 ;
- 676 millions d'euros correspondants au bénéfice à fin décembre 2020 ;
- (6) millions d'euros au titre des subventions d'investissement reçues ;
- 11 millions d'euros au titre des provisions réglementées.

En 2019, l'augmentation de 176 millions d'euros des capitaux propres se décompose pour l'essentiel de la façon suivante :

- (556) millions d'euros au titre de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018 ;
- 698 millions d'euros correspondants au bénéfice à fin décembre 2019 ;
- (1) millions d'euros au titre des subventions d'investissement reçues ;
- 36 millions d'euros au titre des provisions réglementées.

## Note 20 - COMPTES SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS

En millions d'euros	31/12/2019	Augmentations	Diminution (3)	Dépréciations et amortissements (4)	Affectations	31/12/2020
Contrevaieur des biens (1)	48 667	3 758	(111)	(2 320)	381	50 375
Ecart de réévaluation	1	4	(0)	(4)	-	1
Financement du concessionnaire non amorti (2)	(25 965)	(2 592)	67	1 284	-	(27 207)
Amortissement du financement du concédant	13 850	-	(31)	734	(108)	14 445
Participations recues sur immobilisations en cours du domaine concédé	83	103	(0)	-	(119)	67
<b>Total des comptes spécifiques de concessions</b>	<b>36 636</b>	<b>1 274</b>	<b>(76)</b>	<b>(306)</b>	<b>154</b>	<b>37 681</b>

Les augmentations sont liées principalement aux mises en service et les diminutions aux mises au rebut. Les affectations sont relatives à la provision pour renouvellement et à l'amortissement du financement des concédants, affectés en droit du concédant à l'occasion des renouvellements.

- (1) Les augmentations concernent des mises en service financées par Enedis (montant des financements après affectation de la provision pour renouvellement et de l'amortissement du droit du concédant) et les diminutions des mises au rebut.
- (2) En application des principes explicités en note 1, le financement du concessionnaire correspond au financement effectivement décaissé par le concessionnaire, diminué des montants affectés en droit du concédant lors du renouvellement et alors considérés comme des financements du concédant.
- (3) Les diminutions correspondent aux mises au rebut sans renouvellement (amortissements repris en résultat), les affectations correspondent aux mises au rebut dans le cadre d'un renouvellement.
- (4) Les amortissements du financement du concessionnaire (1 284 millions d'euros) et du financement du concédant (734 millions d'euros) ont leur contrepartie pour 2 018 millions d'euros en dotations aux amortissements. L'amortissement de la contrevaieur des biens à hauteur de 2 320 millions (écarts de réévaluation inclus) trouve sa contrepartie dans l'augmentation des amortissements des immobilisations concédées.

## Note 21 - PROVISIONS POUR RISQUES

En millions d'euros	31/12/2019	Dotations		Reprises		Autres	31/12/2020
		Exploitation	Exceptionnelles	Suite à utilisation	Sans objet		
<b>Provisions pour risques</b>	<b>200</b>	<b>41</b>	<b>-</b>	<b>(7)</b>	<b>(84)</b>	<b>4</b>	<b>155</b>

Les provisions pour risques concernent notamment des contentieux avec des producteurs photovoltaïques.

Les installations photovoltaïques bénéficient de l'obligation d'achat par EDF de l'électricité qu'elles produisent, les modalités de cette obligation d'achat étant déterminées par voie réglementaire dans un cadre réglementaire incitatif. Le Gouvernement a décidé, par décret du 9 décembre 2010 (« le décret moratoire »), la suspension de la conclusion de nouveaux contrats sous obligation d'achat pour une durée de trois mois et indiqué que les dossiers n'ayant pas été acceptés avant le 2 décembre 2010 devraient faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement à l'issue de ce délai de trois mois, sur la base d'un nouvel arrêté fixant le tarif de rachat de l'électricité photovoltaïque. Cet arrêté, pris le 4 mars 2011, a eu pour effet de faire baisser significativement le prix de rachat de l'électricité. La perspective de ces différentes évolutions tarifaires, anticipées par la filière photovoltaïque, a conduit, notamment en août 2010, à un afflux considérable de demandes de raccordement dans les unités d'Enedis. Malgré les mesures significatives mises en œuvre pour traiter ces dossiers, Enedis n'a pas toujours été en mesure de délivrer les propositions techniques et financières pour le raccordement au réseau de distribution des installations de production photovoltaïque dans le délai de trois mois auquel elle était tenue. Les producteurs prétendent que ce retard pris par Enedis les a empêchés de pouvoir bénéficier des tarifs en vigueur avant l'entrée en vigueur du décret moratoire.

L'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 16 novembre 2011 rejetant les différents recours contre le décret

moratoire de décembre 2010 a généré un afflux important d'assignations à l'encontre d'Enedis. Ces recours sont principalement initiés par des producteurs qui ont été conduits à abandonner leurs projets, les conditions d'exploitation avec les nouveaux tarifs de rachat de l'électricité étant moins favorables que précédemment ; ceux-ci considèrent que cette situation est imputable à Enedis, au motif que cette dernière n'aurait pas émis les propositions techniques et financières pour le raccordement de leurs installations dans un délai qui leur aurait permis de bénéficier des conditions de rachat antérieures plus avantageuses.

La prescription des actions indemnitaires est atteinte depuis le 4 mars 2016.

Suite à la question préjudicielle relative à la conformité des arrêtés tarifaires de 2006 et 2010 au droit européen des aides d'État posée par la Cour d'appel de Versailles, la Cour de Justice de l'Union européenne, dans son ordonnance du 15 mars 2017, a confirmé d'une part, que l'obligation d'achat photovoltaïque constitue une « intervention de l'Etat ou aux moyens de ressources d'Etat », ce qui constitue l'un des 4 critères permettant de qualifier une aide d'Etat, et d'autre part, qu'est illégale une telle mesure mise à exécution sans avoir été préalablement notifiée à la Commission européenne. Il revient aux juridictions nationales d'en tirer toutes les conséquences.

Le 18 septembre 2019, la Cour de Cassation a rendu des arrêts de rejet ; elle juge le caractère illégal de l'aide faite de notification des arrêtés tarifaires à la Commission Européenne comme l'impose l'article 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne. En conséquence, la Cour de Cassation conclut que le préjudice des producteurs qui n'ont pas pu bénéficier de l'aide est considéré comme n'étant pas réparable.

De nombreux arrêts de la Cour de Cassation ont été rendus en 2020. Pour l'essentiel, la Cour de Cassation confirme sa jurisprudence du 18 septembre 2019 et rejette les pourvois des producteurs fondés sur l'aide d'état. Suite à ces arrêts de rejet, une partie de la provision a été reprise.

## PASSIFS EVENTUELS

Enedis a reçu le 24 février 2016 une assignation devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris de la société américaine Quadlogic Controls Corporation (« QCC ») portant sur une potentielle contrefaçon d'un brevet européen dont QCC est titulaire. Enedis conteste formellement tant l'activité inventive de QCC que la supposée contrefaçon.

En novembre 2017, le TGI de Paris a rendu une décision favorable à Enedis et annulé pour la France, le brevet européen de QCC. QCC a fait appel de cette décision le 12 mars 2018. En novembre 2020, les parties ont mis fin amiablement à leur contentieux.

## Note 22 - PROVISION POUR RENOUELEMENT DES IMMOBILISATIONS EN CONCESSION

En millions d'euros	31/12/2019	Dotations		Reprises		Autres (1)	31/12/2020
		Exploitation	Exceptionnelles	Exceptionnelles	Provision sans objet		
Provision pour renouvellement	8 771	72	-	-	(50)	(154)	8 640

(1) Ce montant correspond en quasi-totalité à de l'affectation au droit du concédant

## Note 23 - PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL

La variation des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

En millions d'euros	En millions d'euros					31/12/2020
	31/12/2019	Dotations		Reprises		
		exploitation (1)	financières	exploitation (2)	financières (3)	
Avantages postérieurs à l'emploi	3 100	386	85	(248)	(3)	3 320
Avantages long terme	492	55	6	(39)	-	514
<b>Total</b>	<b>3 592</b>	<b>442</b>	<b>91</b>	<b>(287)</b>	<b>(3)</b>	<b>3 834</b>

- (1) Dont :
- Coût des services rendus : 254 millions d'euros ;
  - Amortissement des écarts actuariels : 183 millions d'euros ;
  - Amortissement du coût des services passés : 5 millions d'euros.
- (2) Dont :
- Contributions employeurs pour 274 millions d'euros ;
  - Amortissement des écarts actuariels : 13 millions d'euros.
- (3) Au titre du rendement attendu des actifs de couverture.

### Décomposition de la variation de la provision

En millions d'euros	Engagements	Actifs de couverture	Engagements nets des actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecarts actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>6 906</b>	<b>(251)</b>	<b>6 655</b>	<b>(11)</b>	<b>(3 053)</b>	<b>3 592</b>
Charge nette de l'exercice	346	(3)	342	4	170	517
Variation des écarts actuariels non comptabilisés	725	(12)	712	-	(712)	-
Cotisations versées aux fonds	-	-	-	-	-	-
Prestations versées	(290)	16	(274)	-	-	(274)
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>7 686</b>	<b>(250)</b>	<b>7 436</b>	<b>(6)</b>	<b>(3 595)</b>	<b>3 834</b>

Au 31 décembre 2020, les changements de taux d'actualisation (de 1,3% à 0,9%) et de taux d'inflation (de 1,3% à 1,2%) génèrent une perte actuarielle sur l'engagement d'un montant de 564 M€.

### Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

En millions d'euros	2020	2019
Coût des services rendus	254	205
Charges d'intérêts (actualisation)	91	130
Rendement escompté des actifs de couverture	(3)	(5)
Amortissement des écarts actuariels non comptabilisés - avantages postérieurs à l'emploi	120	70
Variation des écarts actuariels - avantages long terme	50	70
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	-	-
Coût des services passés droits acquis	-	-
Coût des services passés droits non acquis	4	6
<b>Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme</b>	<b>517</b>	<b>475</b>

### 23.1 Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

L'évolution des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi se décompose de la façon suivante :

En millions d'euros						
En millions d'euros	31/12/2019	Dotations		Reprises		31/12/2020
		exploitation	financières	exploitation	financières	
Retraites	1 290	161	24	(137)	-	1 339
Charges CNIEG	217	4	3	(6)	-	218
Avantages en nature énergie	1 270	175	48	(92)	-	1 400
Indemnités de fin de carrière	24	18	4	(1)	(3)	41
Indemnité de secours immédiat	174	11	4	(5)	-	185
Autres avantages	125	17	2	(6)	-	137
<b>Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>3 100</b>	<b>386</b>	<b>85</b>	<b>(248)</b>	<b>(3)</b>	<b>3 320</b>

En millions d'euros					
En millions d'euros	Engagements	Actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecart actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Charges CNIEG	229	-	-	(11)	218
Avantages en nature énergie	4 040	-	-	(2 640)	1 400
Indemnités de fin de carrière	297	(250)	-	(5)	41
Indemnités de secours immédiat	350	-	(6)	(159)	185
Autres avantages	188	-	-	(51)	137
<b>Total</b>	<b>7 172</b>	<b>(250)</b>	<b>(6)</b>	<b>(3 595)</b>	<b>3 320</b>

### 23.2 Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité

L'évolution des provisions pour avantages consentis aux actifs se décompose de la façon suivante :

En millions d'euros					
	31/12/2019	Dotations		Reprises	31/12/2020
		exploitation	financières	exploitation	
Rentes ATMP (1) et invalidité	405	47	5	(33)	424
Médailles du travail	77	7	1	(5)	81
Autres avantages	9	1	0	(1)	9
<b>Total</b>	<b>492</b>	<b>55</b>	<b>6</b>	<b>(39)</b>	<b>514</b>

(1) ATMP : Accidents du Travail et Maladies Professionnelles

### 23.3 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme des IEG sont résumées ci-dessous :

- Le taux d'actualisation retenu s'élève à 0,9% au 31 décembre 2020 (1,3% au 31 décembre 2019);
- Le taux d'inflation retenu est de 1,2% au 31 décembre 2020 (1,3% au 31 décembre 2019);
- L'espérance de durée résiduelle moyenne d'activité retenue est de 19,4 ans ;
- Le taux de rotation des agents est considéré comme non significatif ;
- L'âge moyen de départ à la retraite est de 62,3 ans ;
- Le taux de rendement attendu des actifs de couverture est de 1,40% au 31 décembre 2020 (2,21% au 31 décembre 2019).

### 23.4 Actifs de couverture

L'allocation des actifs financiers pour l'exercice 2020 est la suivante :

	Indemnités de fin de carrière
Actions	36,8%
Obligations monétaires	63,2%

## Note 24 - PROVISIONS POUR AUTRES CHARGES

En millions d'euros	31/12/2019	Dotations d'exploitation	Reprises		Autres	31/12/2020
			Suite à utilisation	Sans objet		
- irrécouvrables acheminement	227	185	( 95)	( 44)		274
- personnel (1)	51	42	( 50)	( 1)		43
- autres charges (2)	141	49	( 27)	( 45)	( 4)	113
<b>Provisions pour autres charges</b>	<b>420</b>	<b>277</b>	<b>( 172)</b>	<b>( 91)</b>	<b>( 4)</b>	<b>430</b>

- (1) Concerne principalement la provision pour abondement au titre de l'intéressement d'un montant de 42 millions d'euros.
- (2) Concerne principalement la provision pour indemnisation de sinistres inférieurs à la franchise de responsabilité civile générale d'un montant de 86 millions d'euros.

## Note 25 - DETTES

En millions d'euros	DETTES		Échéances		
	Montants bruts au 31/12/2019	Montants bruts au 31/12/2020	Échéances à - 1 an	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à + 5 ans
<b>Dettes financières :</b>					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers (1)	508	938	81	643	214
<b>Sous-total : Emprunts et dettes financières</b>	<b>508</b>	<b>938</b>	<b>81</b>	<b>643</b>	<b>214</b>
<b>Avances et acomptes reçus</b>	264	307	307	-	-
<b>Dettes d'exploitation, d'investissement et divers :</b>					
Fournisseurs et comptes rattachés	1 889	1 737	1 737	-	-
Dettes fiscales et sociales	1 343	1 438	1 438	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	918	1 006	1 006	-	-
Autres dettes	183	118	117	1	-
<b>Sous total : Dettes d'exploitation, d'investissement et divers</b>	<b>4 332</b>	<b>4 299</b>	<b>4 298</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
Produits constatés d'avances	184	134	134	-	-
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>5 288</b>	<b>5 680</b>	<b>4 822</b>	<b>644</b>	<b>214</b>

- (1) Ce poste comprend :
- Un emprunt souscrit en 2018 auprès d'EDF, dont le solde s'élève à 250 millions d'euros à échéance in fine en 2024
  - Un emprunt souscrit en 2019 auprès d'EDF, dont le solde s'élève à 250 millions d'euros remboursé à partir de 2023
  - Un nouvel emprunt souscrit en 2020, d'un montant nominal de 500 millions d'euros auprès d'EDF. Le remboursement de la première tranche de 71 millions d'euros a été effectué en fin d'année

## Note 26 - INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

En millions d'euros	Créances			Dettes		Solde Net	Charges financières	Produits financiers
	Créances immobilisées	Créances d'exploitation	Inscrites en comptes courants	Dettes financières	Dettes d'exploitation			
RTE		3			(940)	(937)		
EDF HYDRO		5				5		
EDF TRADING					(41)	(41)		
EDF SA		1 831	89	(931)	(80)	909	(6)	
G2S		1			(19)	(18)		
Electricité de Strasbourg		(2)				(2)		
DALKIA France					(3)	(3)		

## Note 27 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2020, les éléments constitutifs des engagements liés à l'exploitation, aux financements et aux investissements sont les suivants :

En millions d'euros	Total	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES</b>	<b>7 652</b>	<b>5 127</b>	<b>2 383</b>	<b>142</b>
Garanties de bonne exécution/bonne fin/soumission	4	-	4	-
Engagements sur contrats commerciaux	3 734	2 474	1 260	-
Engagements sur commandes d'exploitation ou d'immobilisation	3 244	2 470	726	48
Autres engagements liés à l'exploitation	670	183	393	94
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS</b>	<b>849</b>	<b>830</b>	<b>15</b>	<b>4</b>
1-Engagements liés à l'exploitation	49	30	15	4
2-Engagements liés au financement	800	800	-	-

### 27.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES

#### 27.1.1 Engagements liés à l'exploitation

##### 27.1.1.1 Engagements sur contrats commerciaux

En millions d'euros	Total	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Achats d'électricité	1 531	1 161	370	-
Marché de travaux	2 203	1 313	890	-
<b>Engagements sur contrats commerciaux</b>	<b>3 734</b>	<b>2 474</b>	<b>1 260</b>	<b>-</b>

##### 27.1.1.1.1 Engagements sur achats d'électricité pour compenser les pertes

Enedis, en tant que responsable d'équilibre pour les pertes constatées sur le réseau de distribution a souscrit des contrats selon lesquels elle s'engage à acheter de l'électricité à des échéances comprises entre 1 mois et 3 ans.

Dans la plupart des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer ou d'acheter les quantités déterminées dans ces contrats.

##### 27.1.1.1.2 Engagements sur marchés de travaux

Enedis négocie avec ses fournisseurs de travaux, des marchés pouvant comprendre des clauses d'engagement financier quant au chiffre d'affaires contractualisé.

Ces engagements réciproques correspondent aux montants restant engagés sur ces marchés à fin 2020, et répartis de façon linéaire sur la période 2021-2025.

En millions d'euros	Total	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements résiduels hors commandes en cours	2 464	1 559	905	-
Commandes en cours	261	246	15	-
<b>Engagements nets</b>	<b>2 203</b>	<b>1 313</b>	<b>890</b>	<b>-</b>

## 27.1.2 Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations

Il s'agit principalement d'engagements réciproques pris lors de la signature de commandes concernant les immobilisations, l'exploitation ou les marchés en cours.

### 27.1.2.1 Autres engagements liés à l'exploitation

Il s'agit des engagements donnés au titre des locations simples, des contrats de gestion locative et des contrats de prestations liés à l'immobilier

- Filiales du groupe : 10 millions ;
- GRDF : 8 millions ;
- Tiers : 652 millions.

## 27.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS

### 27.2.1 Engagements liés à l'exploitation

Il s'agit essentiellement :

- de garanties reçues des commercialisateurs pour 16 millions d'euros : cette garantie couvre l'engagement pris par Enedis d'acheminer l'énergie électrique du fournisseur aux points de livraison listés dans l'annexe du contrat GRD-fournisseur ;
- d'engagements réciproques pour 4 millions d'euros sur les commandes d'exploitation et d'immobilisations au titre de la quote-part GRDF liée aux commandes mixtes du service commun ;
- d'engagements reçus au titre des loyers facturés à GRDF pour l'occupation des immeubles Enedis (24 millions)

### 27.2.2 Engagements liés au financement

Il s'agit :

- d'une autorisation de découvert accordée par EDF SA dans le cadre du cash pooling à hauteur de 400 millions d'euros ;
- d'un droit de tirage sur un prêt de 400 millions d'euros accordé par EDF SA.

## **Note 28 - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

En 2020, les montants bruts globaux hors charges patronales des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux d'Enedis sont de 1,1 million d'euros.

Il n'a été versé aucun jeton de présence aux membres du Conseil de Surveillance à fin décembre 2020 comme en 2019.

# Enedis

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
Au capital de 270 037 000 euros  
Siège social : 34, place des Corolles  
92079 Paris-La Défense Cedex

---

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à 09h00, les actionnaires de la société Enedis SA, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur première convocation. Du fait des circonstances particulières liées à l'épidémie de Covid-19, la réunion se tient en audioconférence.

Il a été établi une feuille de présence qui atteste la participation de chaque actionnaire présent personnellement ou représenté.

Madame Marie-Hélène POINSSOT, porteuse de pouvoir, représente la société EDF SA.

Marie-Hélène POINSSOT, représente également Monsieur Xavier GIRRE, Monsieur Bernard SALHA et Madame Isabelle TRIQUERA-GONBEAU, en qualité d'actionnaires porteurs d'une seule action, ces derniers ayant donné pouvoir à EDF SA, et EDF SA ayant à son tour désigné Madame Marie-Hélène POINSSOT pour la représenter au sein de l'Assemblée, au titre de ces pouvoirs.

Monsieur Christophe CARVAL préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Madame Marie-Hélène POINSSOT, celle-ci déclarant accepter cette fonction, est nommée Scrutatrice.

Le Président de l'Assemblée désigne Monsieur Jean-François VAQUIERI, Secrétaire Général, en qualité de Secrétaire.

Assistent à l'Assemblée :

- Madame Marianne LAIGNEAU, Présidente du Directoire, Monsieur Christian BUCHEL, Monsieur Hervé CHAMPENOIS, Madame Corinne FAU et Monsieur Antoine JOURDAIN, membres du Directoire.
- Monsieur François MARCHIN, Directeur de Contrôle de conformité d'Enedis ;
- Monsieur Jean-Louis CAULIER et Monsieur Quentin HENAU, commissaires aux comptes représentant KPMG SA ;
- Monsieur Dominique MULLER, commissaire aux comptes représentant le Cabinet MAZARS.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés représentent 540.074.000 actions, soit la totalité des actions composant le capital social de la Société. Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée déclare que sont mis à la disposition de l'Assemblée :

1. La copie des lettres de convocation adressées par courrier électronique aux actionnaires (conformément à l'accord donné par ces derniers, en application des statuts et des articles R-225-68 et R-225-63 du Code de commerce), ainsi qu'au Secrétaire du Comité Social et Economique central de l'Entreprise,

2. La copie des lettres de convocation adressées par courrier recommandé avec avis de réception aux commissaires aux comptes, et les accusés de réception correspondants,
3. La feuille de présence à l'Assemblée, à laquelle sont joints les pouvoirs,
4. L'ordre du jour,
5. Le rapport de gestion relatif à l'année 2020,
6. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
7. Les comptes annuels de la Société (compte de résultat, bilan et annexes), ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes 2020,
8. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ; l'attestation des commissaires aux comptes sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées en 2020 ; le rapport RSE des commissaires aux comptes sur une sélection d'informations figurant dans le rapport de gestion,
9. Les projets de résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
10. Les statuts de la Société.

Le Président de l'Assemblée déclare que tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires, selon la législation en vigueur, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux et leur ont été adressés lorsqu'ils en ont fait la demande dans les délais requis.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président de l'Assemblée rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui est le suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et mise en distribution du dividende ;
3. Conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du code de commerce ;
4. Convention réglementée avec la société LFB Biomédicaments ;
5. Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance ;
6. Pouvoirs pour les formalités.

Le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Président de l'Assemblée propose à l'Assemblée, avec son accord, de ne pas donner lecture du rapport de gestion dans la mesure où les actionnaires ont pu prendre connaissance de ce document avant la réunion et qu'ils n'ont aucune question à ce sujet.

Le Président précise que le Conseil de surveillance, à l'occasion de sa réunion en date du 11 février 2021, a procédé à l'examen des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, lesquels avaient été arrêtés au préalable par le Directoire et mis à disposition des commissaires aux comptes.

Le Président de l'Assemblée indique que le rapport de gestion fait mention de la proposition d'affectation du résultat 2020 d'Enedis.

Le Président ajoute que le Conseil de surveillance n'ayant pas d'observations particulières, tant sur les comptes que sur le rapport de gestion ou sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise, il n'a pas jugé utile d'établir de rapport à l'attention de l'Assemblée.

L'assemblée lui en donne acte.

Le Président de l'Assemblée donne la parole à Madame Marianne LAIGNEAU, Présidente du Directoire, afin qu'elle présente les principaux faits marquants, ainsi que les perspectives pour 2021.

Madame Marianne LAIGNEAU indique que l'exercice 2020 s'est déroulé dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, lié à la pandémie mondiale de la Covid-19, ayant conduit Enedis à déclencher au cours du premier confinement décidé par le gouvernement un Plan de Continuité d'Activité (PCA) du 16 mars au 11 mai, suivi d'un Plan de Reprise d'Activité jusqu'au 15 septembre. Ce contexte a notamment diminué les consommations d'électricité et freiné les investissements.

En termes de bilan électrique, l'année 2020 a été marquée par une diminution de 15,2 TWh des soutirages – dûs pour 8,4 TWh à la crise Covid-19 et pour 6,8 TWh au climat doux –, une diminution de 21 TWh des injections nettes en provenance du réseau de transport et une progression de 6 térawattheures de la production décentralisée et injectée dans le réseau, laquelle a atteint un volume de 62 térawattheures.

La Présidente du Directoire note un volume de nouveaux points de livraison mis en service en 2020 de 334 000 nouveaux points de livraison en soutirage – 36 000 de moins qu'en 2019 – et plus de 34 000 nouveaux clients producteurs – record historique en nombre, la capacité correspondante raccordée étant toutefois en retrait par rapport aux années précédentes, à +1,7 GW. A fin 2020, plus de 30,2 GW de capacités de production décentralisées sont raccordés aux réseaux opérés par Enedis soit 22% de la capacité totale française.

Madame LAIGNEAU constate également que, pour la période 2020, l'Entreprise a atteint un niveau de déploiement du compteur Linky de 29,7 millions de compteurs installés à la fin 2020. 6,3 millions de compteurs ont été posés au cours de l'année, avec un rattrapage à fin d'année de la moitié du retard lié à la suspension de l'activité de pose au cours du premier confinement du printemps qui a représenté un peu plus d'1 million de compteurs. La Présidente du Directoire note qu'à fin 2020 plus de 28 400 communes sont équipées ou en voie d'équipement et que plus de 29 millions de compteurs posés sont communicants, soit 76,9 % du parc.

L'année 2020 a été marquée par plusieurs événements climatiques significatifs (tempêtes Ciara et Dennis de février, Karine, Léon et Myriam de mars, canicule d'août, tempêtes Alex d'octobre et Bella de décembre) impliquant une forte mobilisation des salariés d'Enedis, en particulier ceux de la FIRE, laquelle a été sollicitée à 6 reprises. Elle souligne que ces salariés doivent être remerciés pour leur implication.

En 2020, le temps moyen de coupure hors incidents transport et hors incidents exceptionnels est de 58,4 minutes, soit -6 minutes par rapport à 2019 et -3,6 minutes par rapport à l'objectif de la régulation incitative ; c'est le meilleur résultat de ces 15 dernières années.

La satisfaction clients a globalement progressé en 2020, sans toutefois atteindre complètement les objectifs fixés – avec un taux de clients pas du tout satisfaits de 10% pour une cible de 9,7 %.

En matière de prévention santé-sécurité, Madame LAIGNEAU souligne l'amélioration du taux de fréquence, tant pour les salariés que pour les prestataires, notamment pour les prestataires Linky. La Présidente du Directoire note que pour la première fois depuis 2016, Enedis n'a à déplorer aucun décès d'un de ses salariés. L'année reste toutefois marquée par deux accidents mortels de salariés d'entreprises prestataires et plusieurs accidents graves de salariés d'Enedis ou de prestataires

La Présidente du Directoire rappelle également la poursuite de la mise en œuvre du nouveau cadre concessif signé fin 2017 avec le renouvellement de 71 contrats de concession sur le nouveau modèle durant la période 2020, portant ainsi à 240 le nombre de contrats renouvelés depuis l'accord-cadre, qui avec les 42 contrats précédemment renouvelés et présentant des stipulations proches représentent ainsi 75 % du chiffre d'affaires d'Enedis.

En termes de patrimoine, l'année 2020 a vu le 24 novembre, conformément à la loi ELAN, l'intégration dans les concessions de distribution publique des colonnes montantes – soit environ 774 000 colonnes pour une valeur brute de près de 400 M€.

Autre fait notable, la Présidente du Directoire rappelle que dans le cadre du plan de soutien aux TPE et PME pendant la période de crise sanitaire Covid-19 l'accélération par Enedis des paiements de ses fournisseurs a porté sur 300 M€ pour 1830 entreprises bénéficiaires et Enedis a été distinguée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et la Banque de France parmi 14 entreprises exemplaires en la matière. En 2020, Enedis a réalisé 4,4 milliards d'euros d'achats à 98 % auprès d'entreprises françaises dont plus de 50 % auprès de TPE et PME.

La Présidente du Directoire rappelle également le lancement d'un nouveau projet d'entreprise en 2020, le Projet Industriel & Humain 2020-2025, avec pour ambition de « Devenir le service public préféré des Français au service de la transition écologique ». Avec ce nouveau projet co-construit avec ses salariés, clients et parties prenantes, Enedis entend concilier performance industrielle et approche durable, au cœur des territoires et au plus près de ses clients, avec 8 engagements concrets dont celui, par exemple, de diviser par deux le délai moyen de raccordement d'ici à 2022.

Dans le contexte de crise sanitaire, les résultats de l'enquête annuelle réalisée en novembre 2020 auprès de l'ensemble des salariés ont marqué des inflexions significatives, avec, dans un contexte de forte mobilisation des salariés pour répondre à l'enquête, une fierté d'appartenance à Enedis en hausse de 5 points, une confiance en l'avenir d'Enedis en hausse de 18 points et un indicateur d'engagement en progression de 10 points à 65 % – l'un des 8 engagements du Projet Industriel et Humain étant de réussir à atteindre pour cet indicateur un taux de 70 % d'ici à 2025.

Pour conclure, Madame LAIGNEAU rappelle quelques éléments de perspective pour 2021, qui sera marquée en particulier par l'entrée en vigueur du TURPE 6 à compter du 1er août, la poursuite du renouvellement des contrats de concession et celle du Programme Linky, ainsi que la mise en œuvre du Projet Industriel & Humain 2020-2025 pour sa première année pleine.

Madame Corinne FAU, Membre du Directoire et Directrice financière, indique que les comptes de l'exercice 2020 de la société Enedis, établis en normes françaises, font ressortir :

- un chiffre d'affaires stable de 14 494 M€ (vs 14 479 M€ en 2019), et
- un résultat de 676 M€ (vs 698 M€ en 2019).

Le résultat d'exploitation est stable à 1 206 M€ (1 215 M€ en 2019), les effets prix et climat positifs ayant compensé la dégradation liée à la crise sanitaire, estimée à 206 millions d'euros. De façon plus détaillée, la crise sanitaire a entraîné, notamment :

- une baisse du chiffre d'affaires de 229 millions d'euros (dont 147 millions d'euros pour l'acheminement et 67 millions d'euros pour les raccordements),
- une diminution des charges liées aux achats de transport à RTE et aux achats d'énergie pour compenser les pertes de 124 millions d'euros,
- une augmentation des charges de personnel de 29 millions d'euros,
- et une dotation complémentaire de 49 millions d'euros de la provision pour risque d'impayés sur la part acheminement des créances des fournisseurs d'énergie.

Le résultat financier est en hausse de 35 M€ : résultat négatif de -92 M€ (vs -127 M€ en 2019), en raison de la baisse des charges de désactualisation sur les provisions pour avantages du personnel, liée principalement à la baisse du taux d'actualisation.

Le résultat exceptionnel est en hausse de 20 M€ (résultat nul vs -20 M€ en 2019). La variation s'explique principalement par l'augmentation des reprises d'amortissements dérogatoires sur immobilisations incorporelles.

L'impôt sur les sociétés s'élève à 438 M€ en 2020 versus 370 M€ à fin 2019. Cette augmentation de +68 M€ est liée à la hausse du résultat fiscal.

Le Président de l'Assemblée donne ensuite la parole aux commissaires aux comptes.

Monsieur MULLER, commissaire aux comptes du cabinet MAZARS, se prononce au nom du collège des commissaires aux comptes.

Concernant les comptes annuels, les commissaires aux comptes certifient ces derniers exacts et sincères. Ils précisent dans leur rapport les estimations comptables qui ont sous-tendu la clôture des comptes et en particuliers celles relatives aux taux de pertes et au volume d'énergie acheminée.

Concernant le rapport spécial sur les conventions réglementées : les commissaires aux comptes font mention de deux conventions. L'une sera soumise formellement pour approbation à cette assemblée générale : elle concerne le protocole transactionnel entre Enedis et la société LFB Biomédicaments, en application de laquelle un montant de 6,2 M€ a été versé à la société LFB Biomédicaments à titre d'indemnisation d'un préjudice occasionné. Le mandataire social concerné était Corinne FAU. La seconde convention a été conclue antérieurement entre RTE et Enedis. Au titre de celle-ci, au cours du dernier exercice, le montant des cessions réalisées par Enedis s'élève à 2 995 171 euros et le montant des acquisitions à 490 200 euros.

Le Président de l'Assemblée indique que la Société n'a reçu aucune demande d'inscription de projet de résolution, ni de question écrite d'aucun actionnaire, ni du Comité Social et Economique central de l'Entreprise.

Plus personne ne demandant la parole, le Président de l'Assemblée demande au Secrétaire de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le résultat de cet exercice à 676 036 518,57 €, celui-ci ayant pour effet de porter les capitaux propres d'Enedis à 5 615 051 905,03 €.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## **DEUXIEME RESOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et mise en distribution du dividende**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- constate que, compte tenu du résultat de l'exercice 2020 de 676 036 518,57 € et du Report à nouveau de 1 442 200 840,88 €, le bénéfice distribuable s'élève à 2 118 237 359,45 € ;

- décide d'affecter à titre de dividende aux actionnaires 1 euro par action pour un montant total de 540 074 000 €.

Après affectation du dividende, le compte Report à nouveau sera créditeur de 1 578 163 359,45 €.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<b>Exercices</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Dividende par action</b>	<b>Dividende total distribué</b>	<b>Quote-part du dividende éligible à la réfaction (1)</b>
2017	540 074 000	0,95 €	513 070 300 €	100%
2018	540 074 000	1,03 €	556 276 220 €	100%
2019	540 074 000	0,94 €	507 669 560 €	100%

(1) Réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## **TROISIEME RESOLUTION – Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## **QUATRIEME RESOLUTION – Convention réglementée avec la société LFB Biomédicaments**

Vu le Code de commerce et, notamment, son article L. 225-40,

Vu l'article 25 des statuts,

Vu la délibération N°2 du Conseil de surveillance du 23 juillet 2020,

Vu le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la conclusion d'un protocole transactionnel entre Enedis et la société LFB Biomédicaments au titre duquel Enedis verse à LFB Biomédicaments une somme de 6,2 millions d'euros, au titre de l'indemnisation d'un préjudice.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

#### **CINQUIEME RESOLUTION – Ratification de la cooptation d’un membre du Conseil de surveillance**

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, de Madame Sabine LE GAC, demeurant 24, rue du Général Galliéni à Viroflay (78220), cooptée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 9 décembre 2020, en remplacement de Monsieur Pierre TODOROV, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.***

#### **SIXIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour les formalités**

L’Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l’effet d’accomplir toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publications prescrits par la législation en vigueur.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.***

Plus personne n’ayant de question et l’ordre du jour étant épuisé, le Président de l’Assemblée déclare la séance levée à 09h23.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**

**La Scrutatrice**

**Le Secrétaire**

Christophe CARVAL

Marie-Hélène POINSSOT

Jean-François VAQUIERI